Nations Unies A/54/362

Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 1999
Français
Original: anglais/espagnol/français

Ciquante-quatrième session
Point 154 de l'ordre du jour
Décennie des Nations Unies pour le droit international

Décennie des Nations Unies pour le droit international

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–8	4
II.	Présentation analytique des réponses reçues des États et des organisations internationales	9–224	6
	A. Promotion de l'acceptation et du respect des principes du droit international	9–75	6
	1. Promotion de l'acceptation des traités multilatéraux	9–28	6
	2. Assistance et conseils techniques aux États pour leur permettre de participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités multilatéraux	29–53	10
	3. Moyens d'assurer l'application des traités multilatéraux	54–75	14
	B. Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution	76–86	18
	1. Suggestions des États en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États	76	18
	2. Suggestions d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que de sociétés nationales en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États	77–86	18
	C. Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification	87–124	20

99-26907 (F) 071099 111099

D. Encouragement de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international 125–221 29

1. Promotion du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international 125–128 29

2. Promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants des écoles primaires et secondaires et des établissements d'enseignement supérieur et coopération internationale à cette fin 129–138 30

3. Organisation, aux niveaux national, régional et international, de colloques, conférences, séminaires ou réunions sur des sujets ou des thèmes choisis de droit international 139–160 32

4. Formation en droit international à l'intention des juristes et des fonctionnaires organisée par des États et des organisations internationales 161–180 36

5. Publication de documents sur la pratique des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international ... 181–190 40

6. Publications par les États, les organismes du système des Nations Unies et les organisations et institutions régionales mentionnées dans le programme d'activités, au titre des communications sur des sujets de droit international 191–203 42

7. Diffusion plus large des arrêts et des avis consultatifs des autres cours et tribunaux internationaux et établissement de ces résumés et avis consultatifs 204–205 44

8. Publication par les organisations internationales des traités conclus sous leurs auspices; publication du *Recueil des Traités* et de l'*Annuaire juridique des Nations Unies* 206–221 45

E. Procédure et organisation 222–224 48

1. Rôle de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies 222 48

2. Établissement de comités nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de la mise en oeuvre du programme 223 48

3. Question du financement adéquat pour la mise en oeuvre du programme de la Décennie 224 48

III. Activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement progressif du droit international et de sa codification 225–302 48

A. Droit relatif aux droits de l'homme 225–229 48

B. Droit du désarmement 230–232 49

C. Droit de l'espace 233–234 50

D. Droit du développement économique 235 50

E. Droit du commerce international 236–240 50

F. Droit relatif à la prévention du crime et à la justice pénale 241–246 51

G. Droit de l'environnement 247–258 52

H. Le droit de la mer 259–275 54

I. Travaux de la Commission du droit international 276–278 56

J. Travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation 279–281 58

K. Travaux du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 ..... 282–284 59

L. Travaux de la Sixième Commission 285–299 59

M. Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale 300–302 62

Annexe

Conventions multilatérales adoptées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies au cours de la Décennie des Nations Unies pour le droit international 64

I. Introduction

1. Par sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989, l'Assemblée générale a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international. Les principaux objectifs de la Décennie sont, entre autres, d'après le paragraphe 2 :

a) De promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international;

b) De promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice, et le plein respect de cette institution;

c) D'encourager le développement progressif du droit international et sa codification;

d) D'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international.

2. À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le programme d'activités dont l'exécution commencerait pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie (résolution 45/40, annexe). À ses quarante-septième, quarante-neuvième et cinquante et unième sessions, l'Assemblée a adopté les programmes d'activités pour la deuxième partie (1993-1994), la troisième partie (1995-1996) et la dernière partie (1997-1999) de la Décennie (résolutions 47/32, 49/50 et 51/157, respectivement).

3. À ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions, dans ses résolutions 52/153 du 15 décembre 1997 et 53/100 du 8 décembre 1998, l'Assemblée générale a, entre autres, invité tous les États, ainsi que toutes les institutions et organisations internationales visées dans le programme, à fournir au Secrétaire général des informations mises à jour ou supplémentaires sur les activités qu'ils avaient entreprises pour inclusion dans le rapport final sur l'exécution du programme qui lui était demandé au paragraphe 8 de la résolution 51/157.

4. Par une note datée du 9 mars 1999, le Secrétaire général a invité les gouvernements à lui communiquer des informations mises à jour sur l'application du programme. Dans des lettres datées du 22 février 1999 et du 13 avril 1999, il a adressé une demande analogue aux organisations intergouvernementales, aux organismes des Nations Unies, aux cours et tribunaux internationaux et aux organisations non gouvernementales actives dans le domaine du droit international.

5. Le 15 août 1999, des réponses avaient été reçues de huit États : Îles Cook, Chypre, Estonie, Finlande, Jamaïque, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Singapour. Des renseignements avaient également été reçus des organisations et organismes suivants : Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Autorité internationale des fonds marins, Tribunal international du droit de la mer, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Union postale universelle (UPU), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Banque mondiale, Communauté européenne, Cour de justice des Communautés européennes, Conseil de l'Europe, Organisation des États américains, Organisation de la Conférence islamique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Agence spatiale européenne (ASE), Cour internationale

d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Institut hispano-luso-américain de droit international, Institut de droit international, Association internationale du barreau, Commission internationale de juristes, Institut international de droit humanitaire, Institut international de droit spatial de la Fédération internationale d'astronautique et Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU).

6. Les réponses reçues des États et des organisations internationales sus-mentionnés sont résumées dans la section II du présent rapport sous les cinq intitulés suivants, qui correspondent aux cinq sections principales du programme de la Décennie[1] :

- Promotion de l'acceptation et du respect des principes du droit international;
- Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution;
- Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification;
- Promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la vulgarisation du droit international;
- Procédures et organisation.

7. La section III contient des renseignements sur les activités récentes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement progressif du droit international et de sa codification.

8. Comme suite au paragraphe 3 de la résolution 53/100 de l'Assemblée générale, une liste des grandes conventions internationales adoptées pendant la Décennie dans le domaine du droit international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies est présentée dans l'annexe au présent rapport.

[1] Le texte intégral des réponses, dans la langue où elles ont été présentées, peut-être consulté à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques.

II. Présentation analytique des réponses reçues des États et des organisations internationales

A. Promotion de l'acceptation et du respect des principes du droit international

1. Promotion de l'acceptation des traités multilatéraux[2]

9. Les Îles Cook ont fait savoir qu'elles avaient signé les conventions suivantes ou qu'elles y avaient adhéré :

- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (signée le 12 juin 1992);
- Convention sur la diversité biologique (signée le 12 juin 1992, ratifiée le 20 avril 1993);
- Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (signée le 14 janvier 1993, ratifiée le 14 juillet 1994);
- Convention relative aux droits de l'enfant (adhésion le 6 juin 1997);
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (signée le 4 décembre 1997, pas encore ratifiée);
- Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (signé le 5 décembre 1997, pas encore ratifié);
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification (adhésion le 20 août 1998);
- Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992 (signé le 20 août 1998, pas encore ratifié).

10. L'Estonie, depuis le rétablissement de son indépendance en 1991, a signé ou ratifié plus de 100 conventions et accords internationaux.

11. Conformément à la résolution 53/100 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a déposé le 21 décembre 1998 un acte de confirmation officielle de la Convention de Vienne sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales. L'OMI a fait savoir que cette résolution allait être portée à l'attention de son Conseil, qui devait se réunir du 14 au 18 juin 1999, pour se prononcer sur la participation officielle de l'OMI à la Convention de Vienne de 1986 et pour autoriser le Secrétaire général à déposer, au nom de l'OMI, un acte de confirmation officielle de cette convention. Le Bureau des affaires juridiques de l'OMPI revoit actuellement la Convention de Vienne de 1986 en vue de recommander aux assemblées des États membres d'envisager d'autoriser l'OMPI à adhérer prochainement à la Convention.

[2] Au paragraphe 2 de cette section du programme, les États étaient invités à envisager, s'ils ne l'avaient pas encore fait, de devenir parties aux traités multilatéraux en vigueur, notamment dans le domaine du développement progressif du droit international et de sa codification. Les organisations internationales sous les auspices desquelles ces traités avaient été conclus étaient invitées à indiquer si elles publiaient des rapports périodiques sur l'état des ratifications des traités multilatéraux et des adhésions à ceux-ci et, si tel n'était pas le cas, à indiquer si d'après elles une telle publication serait utile. Il convenait de se pencher sur la question des traités qui n'avaient pas rallié une large participation ou qui n'étaient pas encore entrés en vigueur alors même qu'un temps considérable s'était écoulé depuis leur conclusion et de se préoccuper des causes de cette situation.

12. Le PNUCID établit mensuellement un état des adhésions aux conventions internationales de lutte contre la drogue – la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961; la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988.

13. Le PNUE présente à chaque session ordinaire de son conseil d'administration un rapport sur l'état des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement qui est examiné par le Conseil, puis présenté à l'Assemblée générale. Le rapport le plus récent et l'information mise à jour sur l'état des conventions et protocoles pertinents, seront transmis à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session.

14. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a appelé l'attention sur le rang de priorité élevé qu'accordait l'Organisation des Nations Unies à la ratification universelle des six principaux traités multilatéraux relatifs aux droits de l'homme. Il a également rappelé que l'année 1999 marquait le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989. Cette convention, à laquelle 191 États sont devenus parties, représente une importante contribution au droit international des droits de l'homme.

15. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a commencé ses travaux au titre du point intitulé «Examen de l'état actuel des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique», en vue de proposer des mécanismes permettant une pleine adhésion aux cinq traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

16. L'OACI a établi des dossiers administratifs concernant les instruments juridiques relatifs à l'espace aérien dont elle estime qu'il est de la plus haute priorité qu'ils soient ratifiés. Ces dossiers contiennent un résumé de chaque instrument, accompagné des précisions suivantes : titre complet, date d'adoption, raison principale de la ratification, nombre actuel de parties, nom et adresse du dépositaire, et instrument de ratification type.

17. L'OACI a fait savoir que le Protocole portant amendement de la Convention de Chicago relatif à l'article 3 *bis* concernant le non-emploi d'armes contre des aéronefs civils en vol était entré en vigueur le 1er octobre 1998, après avoir été ratifié par les 102 États requis. Le 1er mars 1999, 104 États avaient ratifié le Protocole. L'Organisation a aussi fourni des renseignements sur la situation au 1er mars 1999 en ce qui concerne les instruments juridiques internationaux suivants relatifs à l'espace aérien :

- Convention relative à l'aviation civile internationale (1944) : 185 parties;
- Accord relatif au transit des services aériens internationaux (1944) : 115;
- Accord relatif au transport aérien international de 1994 : 12;
- Protocole concernant le texte authentique trilingue de la Convention de Chicago (1968) : 143;
- Protocole portant amendement du dernier paragraphe de la Convention de Chicago (1977) : 92;
- Protocole portant amendement de la Convention de Chicago (art. 83 *bis* relatif à l'allocation, à l'affrètement et à la banalisation des aéronefs en exploitation internationale) (1980), entré en vigueur le 20 juin 1997 : 109;
- Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (1991), entrée en vigueur le 21 juin 1998 : 44;

– Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (1963) : 166;

– Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (1970) : 168;

– Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (1971) : 169;

– Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (1988) : 87;

– Protocole additionnel No 1 portant amendement de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international de 1996 (1975),entré en vigueur le 15 février : 41;

– Protocole additionnel No 2 portant amendement de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, tel que modifié par le Protocole de 1955 (1975), entré en vigueur le 15 février 1996 : 43;

– Protocole No 4 de Montréal portant amendement de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signé à Varsovie le 12 octobre 1929, tel que modifié par le Protocole fait à La Haye, le 28 septembre 1955 (1975), entré en vigueur le 14 juin 1998 : 40;

– Protocole additionnel No 3 portant amendement de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signé à Varsovie le 12 octobre 1929 tel que modifié par les protocoles faits à La Haye le 28 septembre 1955 et à Guatemala City le 8 mars 1971 (1975) : 24.

18. L'OIT a fait savoir que, au cours de la période allant de mai 1996 à avril 1999, quelque 324 nouvelles ratifications de conventions avaient été enregistrées, ce qui portait le nombre total de ratifications, au 30 avril 1999, à 6 590.

19. À la suite des débats autour du rapport présenté par le Directeur général de l'OIT à la Conférence internationale du Travail de 1994, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'OIT et du Sommet mondial pour le développement social (mars 1995), le Directeur général a pris en mai 1995 l'initiative de lancer une campagne visant à la ratification universelle des conventions considérées comme fondamentales, à savoir les conventions Nos 29, 87, 98, 100, 105, 111 et 138 (en mars 1999, 116 nouvelles ratifications de ces conventions avaient été enregistrées depuis le début de la campagne).

20. À sa quatre-vingt-cinquième session (juin 1997), la Conférence internationale du travail a adopté, sur la base d'une proposition faite à cet effet par le Conseil d'administration, un instrument d'amendement à la Constitution habilitant la Conférence internationale du travail à abroger, à la majorité des deux tiers des voix des délégués présents, toute convention qui avait été adoptée conformément aux dispositions de l'article 19 de la Constitution s'il apparaissait qu'elle avait perdu son objet ou qu'elle n'apportait plus de contribution utile à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation. Le 3 mai 1999, 32 États membres, y compris deux États d'«importance industrielle majeure» (Chine et Inde) avaient ratifié ou accepté l'instrument d'amendement de la Constitution de 1997.

21. L'OMPI oeuvre actuellement en faveur de l'adhésion au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes adoptés à Genève en 1996 et d'une application appropriée de ces instruments. Il est envisagé que tous deux entrent en vigueur au cours de l'année ou des deux années à venir. L'OMPI met actuellement au point une base de données accessible, qui contiendra des informations

actualisées sur l'état des adhésions aux traités administrés par l'Organisation et va mettre cette base de données sur Internet.

22. L'AIEA a signalé que la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs avait été ouverte à la signature le 29 septembre 1997, lors de la quarante et unième session de la Conférence générale de l'Agence. Le 31 juillet 1999, 39 États avaient signé la Convention et 11 y avaient adhéré. La Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant le dépôt du vingt-cinquième instrument de ratification auprès de l'AIEA, y compris les instruments de 15 États dont chacun est doté d'une centrale nucléaire en service.

23. Les Communautés européennes sont parties contractantes à environ 150 accords multilatéraux, dont 40 sont des accords qui ont été adoptés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Au cours de la Décennie du droit international des Nations Unies, la Communauté européenne est devenue partie contractante à 33 de ces 40 accords multilatéraux et, entre autres, à tous les accords sur les produits de base adoptés par l'Organisation des Nations Unies et à un grand nombre d'accords multilatéraux des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Les Communautés européennes sont maintenant parties à de nombreuses conventions multilatérales dans des domaines aussi divers que le commerce, les douanes, les pêcheries, l'agriculture, les produits primaires, l'énergie, le transport, l'environnement, la science et la technologie. La Communauté a déjà engagé les procédures internes qui conduiront à la signature d'un nombre toujours croissant de conventions multilatérales.

24. Pour ce qui est de l'adhésion aux instruments internationaux, le CICR a continué à approcher des États qui n'étaient pas encore parties au Protocole I (conflits armés internationaux) et au Protocole II (conflits armés non internationaux) additionnels aux Conventions de Genève de 1949 et à la Convention de 1981 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et aux protocoles qui y sont annexés, en particulier le Protocole II amendé et le nouveau Protocole IV relatif aux armes aveuglantes. Le Comité a redoublé d'efforts pour promouvoir l'adhésion à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à son nouveau protocole, le deuxième, ainsi que la ratification de la Convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Dans le cadre de ces mesures, les États qui ne l'ont pas encore fait sont invités à accepter la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, comme stipulé à l'article 90 du Protocole additionnel I. En outre, à la suite de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, en juillet 1998, le CICR a commencé à prendre des mesures pour promouvoir la signature et la ratification de cet instrument.

25. Il convient de noter que, au cours de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, 23 États sont devenus parties aux Conventions de Genève, 63 aux protocoles additionnels et 38 ont fait une déclaration en vertu de l'article 90 du Protocole additionnel I, par laquelle ils acceptaient la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits.

26. Le 15 juin 1999, l'état des adhésions aux instruments de droit humanitaire était le suivant :

– Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes de guerre : 188 États parties;

– Protocole additionnel I de 1977 (conflits internationaux armés) : 154;

– Protocole additionnel II de 1977 (conflits armés non internationaux) : 146;

– Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé : 95;

– Acceptation de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits (art. 90 du Protocole additionnel I de 1977) : 55;

– Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : 73;

  – Protocole I (éclats non localisables) : 73;

  – Protocole II (mines, pièges et autres dispositifs) : 68;

  – Protocole II modifié (mines, pièges et autres dispositifs) : 37;

  – Protocole III (armes incendiaires) : 69;

  – Protocole IV (armes aveuglantes) : 39.

  – Convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction : 82.

27. La Commission internationale de juristes poursuivra ses travaux sur la Cour pénale internationale, en particulier pour mener une campagne de ratification du Traité et pour décourager les États de ne pas participer à la poursuite des criminels de guerre. En outre, l'organisation oeuvre activement en faveur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Cet instrument montre que les droits humains sont indivisibles, dans la mesure où il institue une procédure de dépôt de plaintes individuelles pour violation des droits économiques, sociaux et culturels.

28. La FMANU a fait valoir que, pour ce qui était du droit international, elle s'employait à promouvoir la ratification et l'application de divers instruments juridiques internationaux de défense des droits de l'homme dans le cadre des efforts qu'elle faisait pour créer un Mouvement populaire pour les Nations Unies.

2. Assistance et conseils techniques aux États pour leur permettre de participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités multilatéraux[3]

29. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme apporte aux gouvernements et à la société civile une aide technique importante pour la transposition des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les législations, les politiques et les pratiques nationales, ainsi que pour l'édification d'une capacité nationale durable pouvant garantir l'application de ces normes et leur respect. Ces programmes comportent l'élaboration de plans nationaux d'action dans le domaine des droits de l'homme, une assistance en matière de réforme législative, une assistance électorale, une aide à la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, ainsi qu'une assistance en matière de droits de l'homme destinée aux appareils judiciaires, aux administrations de la justice, aux forces de police, aux armées, aux parlements et à d'autres organes législatifs. L'aide apportée par le Haut Commissariat englobe également la sensibilisation aux droits de l'homme, l'informa-

[3] Au paragraphe 3 de cette section du programme, les États et les organisations internationales sont encouragés à apporter une aide et des conseils techniques aux États membres, en particulier aux pays en développement, pour leur permettre de participer plus facilement à la procédure d'élaboration des traités multilatéraux, et notamment d'adhérer à ces traités et de les appliquer, en conformité avec leurs systèmes juridiques nationaux.

tion et la documentation, le renforcement des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des droits des femmes.

30. Dans la limite des ressources dont il dispose, le PNUE contribue à financer la participation de représentants de pays en développement et de pays à économie en transition à la négociation et à l'élaboration d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

31. Le PNUE a continué de promouvoir l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, ce qui a notamment consisté à distribuer le texte de l'Accord à tous les États africains et à les inviter à devenir parties à l'Accord. En ce qui concerne l'application de l'Accord, il a apporté un appui à toutes les parties, assurant des services de séances pour les conférences des parties contractantes (le Conseil d'administration de l'Accord de Lusaka) tenues à Nairobi en mars 1997 et 1999, et apportant une aide technique pour des programmes de formation des responsables de l'application des lois des pays parties à l'Accord, ainsi qu'un appui administratif et en matière de programmation.

32. Le PNUE a continué à fournir, sur demande, des services consultatifs juridiques aux gouvernements de pays en développement et de pays à économie en transition pour les aider à renforcer leur législation relative à l'environnement et leurs institutions dans ce domaine, y compris pour l'application de conventions multilatérales relatives à l'environnement.

33. Le Mémorandum d'accord entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le PNUD prévoit que les représentants résidents et leurs équipes de pays encouragent la ratification des six grands traités multilatéraux relatifs aux droits de l'homme dans tous les pays. Promouvoir la ratification universelle est également l'un des objectifs clef du programme commun du PNUD et du Haut Commissariat intitulé «Renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme», arrêté le 8 avril 1999. Le Haut Commissariat a encouragé les gouvernements souhaitant réellement ratifier un instrument ou examiner des questions concernant ces processus, telles que le contenu normatif des traités relatifs aux droits de l'homme et les incidences pratiques de la ratification, à participer aux séminaires et aux ateliers donnés dans le cadre du programme à l'intention des responsables concernés.

34. Pour aider les services administratifs nationaux, les parlements et les organes législatifs à exploiter la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens et de travaux (1993-1994), la CNUDCI a établi des guides concernant l'incorporation de la Loi type dans le droit. À sa vingt-septième session, elle a également examiné le projet de principes directeurs pour les conférences préparatoires sur les procédures arbitrales. En 1996, la Commission a adopté l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales qui énumère et décrit brièvement les questions pour lesquelles il serait utile de prendre des décisions en temps voulu pour organiser les procédures d'arbitrage.

35. En 1998 et 1999, la Commission a examiné des projets de chapitres du Guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé qu'avait établis son secrétariat. Le but du guide est d'aider les législateurs à moderniser les lois afin de faciliter la participation du capital privé à la construction de projets d'infrastructure publics. Il est prévu que la Commission achève ce guide et l'adopte à sa trente-troisième session, en l'an 2000.

36. Répondant aux appels vigoureux lancés en faveur d'une plus grande diffusion des textes de droit commercial international et d'une aide en matière de réforme juridique, le secrétariat de la CNUDCI a encore intensifié, tout au long de la Décennie, ses activités d'organisation de séminaires régionaux et nationaux, ou de participation à de tels séminaires, ainsi que ses activités d'aide juridique technique aux gouvernements qui réforment leur législation.

Malheureusement, faute de ressources humaines et financières suffisantes, cette action a été relativement limitée, voire quasiment nulle au vu du nombre de demandes reçues.

37. La FAO a énuméré 71 projets d'assistance technique en cours, représentatifs de la dernière phase de la Décennie (1997-1999) qui sont consacrés à l'objectif principal, à savoir le développement progressif du droit international et sa codification.

38. L'OIT a décrit l'application de la politique de partenariat actif qu'elle a introduite en 1994 pour se rapprocher de ses membres et aider les pays en développement à accepter et appliquer des normes internationales de travail. Dans le cadre de cette politique, elle a créé et déployé des équipes multidisciplinaires dans 14 bureaux du monde entier pour améliorer l'exécution de sa coopération technique et de ses services consultatifs. Se fondant sur l'expérience des cinq premières années, l'organe directeur de l'OIT a achevé sa première évaluation indépendante de la politique de partenariat actif, et il étudie actuellement la possibilité de créer un mécanisme de suivi continu.

39. Lorsqu'ils ont adopté la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le 19 juin 1998, les États membres de l'OIT ont affirmé que leur appartenance à l'OIT les obligeait à respecter, promouvoir et appliquer les principes concernant les droits fondamentaux qui font l'objet des sept conventions principales de l'OIT, même s'ils n'avaient pas ratifié celles-ci. Les principes en question sont les suivants : la liberté syndicale, la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de travail. Ils ont également reconnu expressément que l'Organisation était tenue d'aider les membres à atteindre ces objectifs. L'annexe à la Déclaration définit les grandes lignes d'un mécanisme de suivi que l'organe directeur de l'OIT est en train de mettre au point, en veillant à ce qu'il reste purement promotionnel et n'empiète pas sur les mécanismes de contrôle de l'OIT qui sont déjà en place.

40. L'AIEA a indiqué qu'elle renforce depuis 1997 l'aide qu'elle fournit à ses États membres pour l'élaboration de leur législation nucléaire. Elle a mis au point à cet égard trois principaux types d'activités : conception et exécution de programmes de formation au droit nucléaire dans le cadre de séminaires et d'ateliers, et formation individualisée à l'intention des responsables de l'élaboration du droit nucléaire dans les États membres; services de conseils sur telle ou telle législation nucléaire nationale; et constitution d'une documentation de référence pour l'étude des régimes réglementaires nationaux dans le domaine du nucléaire ainsi que pour l'élaboration d'une législation nucléaire. À cet égard, l'Agence a procédé en 1997 à une évaluation détaillée de la législation nucléaire de 14 pays en Europe de l'Est, en Europe centrale et parmi de nouveaux États indépendants. Elle a pris en 1998 des mesures en vue d'instaurer une aide aux pays d'Asie de l'Est et du Pacifique en matière de législation. Répondant à la demande d'États membres d'Afrique, d'Europe centrale et orientale, du Moyen-Orient et d'Amérique latine, ainsi que d'États nouvellement indépendants, l'AIEA a aidé en 1999 à élaborer ou amender des législations nucléaires nationales.

41. Entre 1995 et 1998, la Communauté européenne a encouragé la participation d'un nombre important d'acteurs, notamment les pays les moins développés et les organisations non gouvernementales, et elle a financé la création de la Cour criminelle internationale à hauteur de 2 717 000 ECU au total.

42. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a continué à apporter une assistance juridique pour l'élaboration et l'amendement des législations. Le but de cette coopération avec les États membres est de mettre leur législation en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme énoncées dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que dans les engagements de l'OSCE. Le Bureau examine régulièrement des lois électorales pour préparer des élections ou pour

donner suite à des recommandations soumises après des élections dans les États membres de l'OSCE, par exemple en Géorgie, en Ukraine et en Ouzbékistan en 1998, ou au Kazakhstan, en Arménie et au Turkménistan en 1999. En Asie centrale, où le Conseil de l'Europe n'a pas d'activité, le Bureau examine également d'autres lois.

43. Durant la dernière phase de la Décennie, le Bureau a continué d'oeuvrer en vue d'un système judiciaire indépendant dans un État de droit. Il a mené à Touzla, les 11 et 12 décembre 1996, un forum à l'intention des juges de Bosnie-Herzégovine, qui a été suivi d'une table ronde sur la justice et la réconciliation en Bosnie-Herzégovine organisée conjointement du 2 au 4 juillet 1997 par l'United States Institute of Peace, le Bureau et le Conseil de l'Europe.

44. Le CICR a indiqué que ses activités de services consultatifs en droit international humanitaire, dont le but est d'apporter aux gouvernements des avis juridiques spécialisés sur l'application du droit humanitaire, s'étaient beaucoup étoffées et qu'elles comportaient un certain nombre de séminaires nationaux et régionaux dont le but était d'étudier les mesures à prendre et de préparer des plans d'action dans ce domaine. L'analyse approfondie des mesures que les États doivent prendre pour assurer que les codes pénaux et les législations nationales sanctionnent les crimes de guerre s'est poursuivie. Un rapport sur la conférence d'experts réunie en 1997 au sujet de la répression nationale des violations du droit humanitaire a été publié récemment. Deux autres réunions d'experts ont été organisées sur ce sujet, l'une à Genève en novembre 1998, et l'autre à Madrid, en mars 1999. À la lumière des discussions menées durant ces réunions, le Service consultatif a commencé à élaborer et publier des principes directeurs offrant aux législateurs des conseils pratiques au sujet de plusieurs questions techniques se rapportant à la répression des crimes de guerre.

45. Le CICR a également fourni des conseils techniques concernant l'élaboration de lois nationales visant à empêcher que la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et d'autres emblèmes protégés par le droit humanitaire ne soient détournés. Il a en outre accordé une attention croissante à l'élaboration des textes d'application de la Convention d'Ottawa de 1997 sur les mines terrestres.

46. Le CICR est en train de constituer une collection comportant des textes d'application du droit humanitaire et d'autres documents qui peut être consultée par tous ceux qui le souhaitent. Il est également en train de mettre en place une base de données sur les textes nationaux d'application qui complète la base de données qui existe déjà sur le droit humanitaire. Une première version a été publiée dans l'édition de 1999 du CD-ROM du CICR sur le droit humanitaire et elle est également disponible sur le site Web du CICR aux adresses suivantes : www.icrc.org (anglais), www.cicr.org (français) et www.cicr.org/spa (espagnol). La consultation de ce site Web et de sa documentation sur le droit humanitaire est gratuite.

47. Des réunions entre comités nationaux pour le droit humanitaire ont été organisées en Afrique de l'Ouest en 1997 et en Amérique centrale en 1998. La première réunion des comités nationaux pour le droit humanitaire des pays européens a été organisée en 1999 à Bruxelles. Des représentants de plus de 40 pays y ont partagé leur expérience de la diffusion et de l'application du droit humanitaire.

48. Les principes directeurs relatifs au droit international humanitaire que propose le CICR pour les forces des Nations Unies reprennent de grands principes du droit humanitaire et constituent un excellent outil de formation pour les forces engagées dans des missions de maintien de la paix ou d'imposition.

49. Le CICR a participé activement à des débats menés dans diverses instances internationales en vue de renforcer la protection et l'assistance apportées aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Il a notamment contribué à l'analyse des dispositions pertinentes du droit international entreprise par le représentant du Secrétaire général chargé

de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, et il a participé à l'élaboration des Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays que le représentant a présenté à la session de 1998 de la Commission des droits de l'homme. Le CICR a également envoyé un exemplaire des Principes directeurs à toutes ses délégations sur le terrain, en leur suggérant comment les utiliser pour régler des problèmes de personnes déplacées.

50. Le CICR est en train d'achever pour les armées un manuel militaire modèle sur le droit humanitaire qui est surtout destiné aux officiers de haut rang ayant des responsabilités tactiques et doit leur faciliter la prise en compte des normes de droit humanitaire, y compris les normes relatives à la protection de l'environnement, dans le processus de prise de décisions opérationnelles. Le manuel sera présenté à la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

51. En cette année où l'on célèbre le cinquantenaire des Conventions de Genève, le CICR a lancé un dialogue à l'échelle mondiale avec ceux qui sont directement touchés par les conflits armés, qu'ils soient civils ou combattants.

52. L'Association internationale du barreau continue d'apporter une assistance et des conseils techniques aux pays en développement de façon à faciliter l'élaboration des traités et la participation à des arrangements conventionnels constructifs.

53. La Commission internationale de juristes a indiqué qu'elle avait contribué à la création, en juin 1998, d'une Cour africaine des droits de l'homme, en organisant en 1997 deux réunions d'experts pour achever l'élaboration du Protocole additionnel à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples portant création de la Cour.

3. Moyens d'assurer l'application des traités multilatéraux[4]

54. Chypre s'est déclarée préoccupée par le fait qu'il n'existait pas de procédure permettant de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ni de procédure obligatoire permettant de décider officiellement quelles résolutions étaient juridiquement contraignantes et ce, dans quelle mesure. La question du caractère obligatoire ou non des résolutions de l'Organisation a également été soulevée et Chypre a suggéré d'en faire le thème d'une conférence, qu'elle serait honorée d'accueillir. En ce qui concernait l'application du Statut de la Cour internationale de Justice, certains se sont également inquiétés du fait qu'à l'exception de celle prévue à l'article 66 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, il n'existait aucune procédure obligatoire qui permette de porter devant la Cour internationale de Justice les différends relatifs à des questions de *jus cogens* en vue de les régler par des moyens pacifiques. Pour ce qui était des Conventions et Protocoles de Genève et de leur application, l'absence de procédure obligatoire visant à assurer l'application des traités relatifs au droit humanitaire a également été déplorée. Chypre a déclaré qu'elle accueillait avec satisfaction et appuyait sans réserve la création de la Cour pénale internationale.

55. L'Estonie a indiqué que, conformément à sa Constitution de 1992, certaines dispositions du droit international avaient été intégrées dans son droit interne. Comme le stipulait le paragraphe 123 de la Constitution, en cas de conflit entre les lois ou autres textes législatifs de l'Estonie et un traité international ratifié par le Parlement estonien, les dispositions de ce dernier prévaudraient. L'Estonie avait également entrepris de réformer son code pénal et de

[4] Au paragraphe 4 de ce chapitre du programme, les États ont été encouragés à faire rapport au Secrétaire général sur les moyens prévus dans les traités multilatéraux auxquels ils étaient parties pour assurer l'application de ces traités. Les organisations internationales ont été encouragées à faire de même pour les traités multilatéraux conclus sous leurs auspices. Le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport sur la base de ces renseignements et de le soumettre à l'Assemblée générale.

démocratiser son système juridique, processus qui ne serait pas achevé avant de nombreuses années.

56. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait remarquer que les États parties à plusieurs traités multilatéraux relatifs aux droits de l'homme devaient soumettre à l'organe de suivi compétent, en règle générale tous les quatre à cinq ans, des rapports sur l'exécution des obligations qui leur incombaient en vertu du traité. Ils étaient notamment tenus de recueillir des données en vue de recenser les besoins des groupes particulièrement vulnérables en matière de droits de l'homme.

57. La nécessité d'assurer à long terme la protection des droits de l'homme et le respect de l'état de droit tout en veillant au bon fonctionnement et à la cohérence du système de droit pénal international est l'une des raisons pour lesquelles le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a été associé aux travaux des Comités d'experts du Conseil de sécurité sur l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

58. Le PNUE a indiqué qu'en décembre 1996, de hauts fonctionnaires gouvernementaux spécialisés dans le droit de l'environnement, originaires d'environ 70 pays, et des organisations compétentes dans ce domaine s'étaient réunis à Nairobi à l'occasion de l'examen à mi-parcours du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement pour les années 90 (Programme de Montevideo II), adopté par le Conseil d'administration du PNUE dans sa décision 17/25 en date du 21 mai 1999, et qu'ils avaient formulé des observations et des recommandations relatives à la poursuite de l'application du Programme.

59. Dans ce contexte, le PNUE a également élaboré, avec l'aide d'un groupe de juristes originaires de différentes régions, un document directif sur le droit international de l'environnement au service du développement durable. Il y examine l'état actuel du droit international de l'environnement et traite des questions suivantes : application et respect des instruments; prévention et règlement des différends; notions et principes qui constituent le fondement du droit international de l'environnement; responsabilité et indemnisation; et actions prioritaires.

60. Le PNUE a maintenu sa contribution à l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en entreprenant des activités de programmation et de coordination dans des domaines connexes tels que la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et l'élaboration ou l'application d'accords et de plans d'action relatifs aux mers régionales. Il a également continué d'apporter un appui administratif aux conventions multilatérales sur l'environnement conclues sous ses auspices, par l'intermédiaire de leurs secrétariats et conformément aux décisions pertinentes du Conseil d'administration et des organes directeurs des conventions en question.

61. Par sa décision 20/18 B du 5 février 1999, le Conseil d'administration a renforcé le mandat du PNUE visant à favoriser la mise en oeuvre des programmes de travail des conventions multilatérales sur l'environnement. Il a notamment prié le secrétariat du PNUE de mettre ses compétences scientifiques, techniques et juridiques à la disposition des conventions multilatérales sur l'environnement, sur demande, pour les aider à réaliser leurs objectifs, et de continuer à aider les pays en développement et les pays à économie en transition qui le demandaient à renforcer les moyens juridiques et autres dont ils disposaient pour appliquer les conventions en question. Le PNUE a déjà commencé à prendre des mesures en vue d'intensifier les consultations avec les conventions multilatérales sur l'environnement, par l'intermédiaire de leurs secrétariats, en vue de recenser les questions d'intérêt commun et d'agir de manière synergique conformément aux décisions qui ont été prises en application de ces instruments.

62. L'Autorité internationale des fonds marins a été priée d'élaborer des réglementations et procédures visant à assurer la protection et la préservation du milieu marin, et de les réexaminer périodiquement. Par ailleurs, le projet de code d'exploitation minière qu'elle examine actuellement prévoit la possibilité que la Commission juridique et technique se réunisse de temps à autre en vue de publier des directives relatives à l'évaluation des effets potentiels des activités minières sur le milieu marin. En vue de faciliter les travaux de la Commission dans ce domaine, l'Autorité a organisé, en juin 1998, à Sanya (Chine), un atelier de scientifiques, de décideurs et de représentants de contractants intéressés, en vue d'élaborer un projet de directives.

63. Dans le cadre du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'OIT a lancé, en juin 1997, le Programme international pour des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes, réaffirmant ainsi une priorité de longue date, à savoir sa détermination à promouvoir l'égalité de traitement entre les sexes dans le domaine de l'emploi et à inciter les pays participants à intégrer la dimension «femmes» dans leurs politiques et programmes de développement. À l'heure actuelle, six pays ont achevé des plans d'action nationaux qui ont pour objectif d'accroître leurs capacités et de renforcer leur cadre juridique et institutionnel afin de mieux régler les questions relatives à l'emploi des femmes, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

64. L'UPU a indiqué qu'à l'issue de son vingt-deuxième Congrès, qui devait se tenir à Beijing, du 23 août au 15 septembre 1999, son règlement général, qui contenait des dispositions visant à appliquer la Convention et l'Accord sur les services postaux financiers, relèverait désormais de la compétence exclusive du Conseil d'exploitation postale, composé essentiellement d'opérateurs du secteur public.

65. Le 30 avril, l'OMPI qui venait d'élaborer, à l'intention de la société chargée de l'attribution des noms et numéros sur Internet, – créée pour gérer le système de nom de domaine – une série de recommandations relatives à l'utilisation des noms de domaine et aux droits de propriété intellectuelle, a publié un rapport définitif sur cette question. Elle y a notamment indiqué que des entités qui n'y étaient pas autorisées utilisaient abusivement les noms et sigles de l'Organisation des Nations Unies et des organisations apparentées et a souhaité que ce problème soit réglé par la société susmentionnée. Dans le cadre de ce processus, 17 réunions consultatives ont été tenues dans 15 villes du monde entier et quelque 300 propositions écrites ont été présentées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des associations professionnelles, des entreprises et des particuliers.

66. L'AIEA a fait observer que le mécanisme créé en application de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs obligeait chaque Partie contractante à soumettre aux réunions des Parties contractantes, pour examen, un rapport sur les mesures qu'elle avait prises pour s'acquitter de chacune des obligations qui lui incombaient en vertu de cet instrument.

67. Dans le domaine du droit international de l'environnement, la Banque mondiale, en collaboration avec le PNUD et le PNUE, a apporté la contribution la plus importante au succès de la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le FEM continuera à renforcer l'application des accords internationaux relatifs à l'environnement; il bénéficiera de l'appui de la Banque mondiale, qui sera à la fois organe d'exécution, administrateur de fonds et coparrain des programmes concernés.

68. De 1995 à 1998, la Communauté européenne a contribué au financement de la création et du fonctionnement des Tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, à hauteur de plus de 8 607 000 ECU.

69. Bien que la plupart des traités élaborés par le Conseil de l'Europe ne contiennent aucune disposition relative au suivi de leur application, les comités directeurs ou autres comités créés en vertu de l'article 17 de son statut pourraient être chargés d'examiner le fonctionnement général des traités qui relèvent de leur compétence. En outre, certains de ces instruments contiennent des dispositions portant création d'un organe conventionnel doté des attributions en question.

70. L'OSCE a fait remarquer qu'elle était, directement ou indirectement, le gardien politique des accords relatifs au contrôle des armes à longue portée qui pouvaient constituer le fondement d'un nouveau dispositif de sécurité militaire en Europe. Elle a également indiqué que le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité avait été adopté à Budapest, en décembre 1994. Ce document, qui réaffirme la validité du concept global de sécurité, définit des normes et principes politiquement contraignants relatifs au rôle des forces armées dans les sociétés démocratiques, aux relations entre États et aux droits et obligations des États vis-à-vis de leurs ressortissants dans le domaine militaire.

71. Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et le Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité sont actuellement remaniés et complétés et l'application du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité est réexaminée chaque année au Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité, à Vienne.

72. La nécessité de recenser des données objectives en vue de déterminer quelles armes sont susceptibles de causer des «maux superflus» a conduit le CICR à appuyer l'élaboration du projet SIrUS par un groupe de professionnels de la santé. SIrUS vise à mettre au point une définition commune des blessures résultant directement de la conception de certaines armes de nature à causer «des maux superflus et des souffrances inutiles».

73. L'Association internationale du barreau a indiqué qu'elle avait entrepris, en collaboration avec la CNUDCI, un projet sur le suivi de l'application de la Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958. Le Comité chargé des arts et de la culture pour la Section des pratiques juridiques de l'AIB devait examiner l'efficacité de la Convention d'UNIDROIT à Boston, le 3 juin 1999. Une conférence sur l'efficacité des résolutions de l'Organisation des Nations Unies devait se tenir à Londres, en 1999. Des observations préliminaires sur les échanges d'informations transfrontières entre les organismes chargés d'appliquer la législation anti-ententes avaient été publiées le 15 avril 1999. L'Association internationale du barreau avait entrepris des recherches sur les effets et la force exécutoire du Protocole à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au niveau national.

74. En septembre 1998, la Commission internationale de juristes a déposé la première plainte collective en vertu du Protocole à la Charte sociale européenne, entré en vigueur le 1er juillet 1998.

75. Le Secrétariat international de la Commission internationale de juristes reçoit des demandes émanant de sections nationales et d'organisations affiliées du monde entier concernant la protection des droits individuels de certains groupes et particuliers, notamment les juges et les avocats. Afin de répondre à ces préoccupations, il a mis au point deux méthodes d'action, à savoir l'envoi de missions d'enquête et de missions d'observation pilotes. La Commission internationale de juristes est l'une des premières entités qui aient envoyé ce type de mission, et elle a publié des rapports sur la situation des droits de l'homme et l'administration de la justice dans plusieurs pays de tous les continents. Le Centre pour l'indépendance des magistrats et avocats a collaboré avec les autorités gouvernementales dans certaines affaires de persécution de juristes; il a également publié des rapports périodiques, notamment, depuis 1999, *Attacks on Justice*, annuaire consacré aux actes

d'intimidation et de persécution commis à l'encontre de magistrats et d'avocats dans le monde entier.

B. Promotion des moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution[5]

1. Suggestions des États en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États

76. Aucune des réponses reçues ne traite de cette question.

2. Suggestions d'organisations et d'organismes internationaux ainsi que de sociétés nationales en vue de promouvoir les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États

77. Conformément à la décision 19/20 du Conseil d'administration du PNUE, celui-ci a entrepris une étude sur la prévention et le règlement des différends en droit international de l'environnement. Cette étude a été effectuée en 1998 et 1999 en collaboration avec l'Université de Vienne (Autriche), l'Université Jawaharlal Nehru (Inde), l'Université de Colombie britannique (Canada) et l'Université Moi (Kenya) et avec l'aide d'un groupe de juristes internationalement reconnus.

78. La Banque mondiale a signalé les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements qui, conformément aux dispositions de la Convention de 1965 sur le règlement des différends entre États et nationaux d'autres États, offre des facilités pour la conciliation et l'arbitrage des différends relatifs aux investissements entre les États parties à la Convention et les nationaux d'autres États parties. Une fois que les parties ont consenti à une conciliation ou à un arbitrage de cette nature, elles sont légalement tenues par leur engagement, et, en cas d'arbitrage, de se conformer à la sentence arbitrale. Le Centre a défini en 1978 un ensemble de règles relatives à des facilités supplémentaires, en vertu desquelles le secrétariat du Centre est autorisé à connaître de certaines affaires mettant en cause des États et des nationaux d'autres États, qui ne relèvent pas directement du champ d'application de la Convention. À ce jour, 63 différends ont été soumis à ce Centre, dont trois sont des conciliations et le reste des arbitrages. Par le biais des traités en particulier, ce sont des classes entières de parties privées qui ont ainsi acquis le droit de saisir les mécanismes d'arbitrage du Centre international pour régler des différends relatifs à des investissements avec les États. On peut voir là une extension au domaine de

[5] Au paragraphe 6 de cette section du programme, les États, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, y compris le Comité consultatif juridique afro-asiatique, ainsi que l'Association du droit international, l'Institut de droit international, l'Institut hispano-luso-américain de droit international et d'autres organismes internationaux actifs dans le domaine du droit international, de même que les sociétés nationales de droit international, sont invités à étudier les moyens et méthodes de règlement pacifique des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution, et à présenter à la Sixième Commission des suggestions en vue de promouvoir un tel règlement.

Au paragraphe 7 de cette section du programme, compte tenu de la création du Tribunal international du droit de la mer en octobre 1996 conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les États et autres entités visées à l'article de l'annexe VI de la Convention, sont encouragés à recourir au Tribunal pour le règlement pacifique des différends conformément à l'article 21 de l'annexe VI de la Convention.

l'économie internationale et au monde des entreprises de la tendance déjà évidente, dans d'autres domaines, consistant à donner aux particuliers un accès direct à des juridictions internationales pour le règlement de leurs différends avec les États.

79. Le Conseil de l'Europe a signalé que la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends offre un cadre pour le règlement pacifique des différends entre les États membres du Conseil de l'Europe.

80. La Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale a signalé que durant la première année d'application des règles d'arbitrage de 1998, elle a reçu sa 10 000e demande, l'année même où elle célébrait ses 75 ans et qui avait été marquée par une très nette augmentation de son activité. Si le nombre de requêtes présentées à la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale suit le rythme des premiers mois de l'année, ce nombre pourrait dépasser 500 en 1999. Au total, 1 151 parties, de 104 pays et de tous les continents, y ont eu recours. Pendant trois années consécutives, la proportion de parties domiciliées dans des pays autres que ceux d'Europe occidentale a dépassé 50 %, atteignant 56,3 % en 1998, ce qui confirme l'universalité de l'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. Un État, ou une entité étatique, était l'une des parties dans 10,1 % des affaires dont était saisie la Cour internationale d'arbitrage en 1998 (contre 8 % en 1997, 5,4 % en 1996 et 14,1 % en 1995). La Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale a continué à examiner en 1998 un nombre assez important d'affaires mettant en cause plusieurs parties, puisqu'un nouveau cas sur cinq environ impliquait plus de deux parties. Cette proportion est stable depuis quelques années aux alentours de 20 %.

81. Le nombre total d'affaires en instance devant les tribunaux d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale est resté supérieur à 900 en 1998, la Cour d'arbitrage et son secrétariat s'accommodant sans peine de cette situation. En 1998, au total 675 arbitres ont été sollicités, conformément aux règles de la Chambre de commerce internationale, contre 745 en 1997. Comme en 1997, les arbitres désignés en 1998 étaient de 62 nationalités différentes. Le lieu de l'arbitrage était décidé par un accord entre les parties dans 81 % des affaires en instance en 1998. Dans tous les autres cas, il avait été fixé par la Cour internationale d'arbitrage conformément aux règles de la CCI. Le nombre d'arbitres était fixé par accord des parties dans 73 %, et par une décision de la Cour dans 27 % des affaires en instance en 1998. Plus de la moitié des affaires sont désormais soumises à un arbitre unique. Le droit applicable était consigné dans le contrat d'arbitrage dans 82,1 % des affaires soumises en 1998. Dans 65 % environ des affaires, la législation appliquée était celle d'un pays d'Europe de l'Ouest, alors que 44 % seulement des parties étaient domiciliées dans un pays de cette région.

82. Comme cela a été le cas en 1997, le recours à la conciliation, proposé par la Chambre de commerce internationale, a été très limité en 1998, puisque sept requêtes seulement ont été déposées en vertu des dispositions correspondantes. La Commission internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale est actuellement en train d'étudier la possibilité d'intervenir plus activement selon des procédures non classiques de règlement des différends, et cela pourrait en fin de compte rendre nécessaire une modification des règles actuelles.

83. L'activité du Centre international d'expertise de la Chambre de commerce internationale a été modeste en 1998, puisqu'il n'a été saisi que de 11 requêtes. Quatre de ces requêtes ont été soumises au Centre en vertu du Règlement d'expertise pour la résolution des différends en matière de crédit documentaire (DOCDEX), entré en vigueur le 1er octobre 1997.

84. Depuis 1993, l'Institut de droit international a inscrit à son ordre du jour la question intitulée «Règlement judiciaire et arbitral des différends internationaux mettant en cause plus

de deux États». L'examen de la question devait être achevé en août 1999 à la session de l'Institut tenue à Berlin, où la priorité lui serait donnée.

85. L'Association internationale du barreau a publié dans le No 1 du volume 3 du bulletin «de son Comité de l'arbitrage», en avril 1998, une étude sur le rôle de la Cour permanente d'arbitrage. Les nouvelles règles de l'Association internationale du barreau sur la preuve dans l'arbitrage commercial international ont été présentées, pour adoption, à la réunion du Conseil de l'Association, qui devait se réunir le 1er juin 1999. En octobre 1998, l'Association internationale du barreau a publié un document intitulé «Litigation and Arbitration in Central and Eastern Europe».

86. L'Association internationale du barreau a fait savoir que des directives internationales pourraient être nécessaires si l'on voulait encourager le recours à des médiateurs comme moyen de régler les différends, et elle a examiné cette question à Vancouver, en septembre 1998.

C. Promotion du développement progressif du droit international et de sa codification[6]

87. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a activement participé aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires chargée d'établir une Cour pénale internationale, qui s'est tenue à Rome, et durant la Conférence de Rome elle-même, en encourageant les délégations à prendre leurs responsabilités sur la question des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

88. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a été invité par le Conseil d'administration du PNUE à entreprendre la préparation d'un nouveau programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement, pendant la première décennie du XXIe siècle. À cette fin, le PNUE convoquera une réunion de hauts fonctionnaires spécialistes du droit de l'environnement durant le second semestre de 2000. Le projet de programme devrait être présenté à la vingt et unième session du Conseil d'administration du PNUE qui se tiendra en février 2001 en vue de son adoption.

89. La FAO a communiqué une liste de 17 conventions et accords qui ont été adoptés ou amendés entre 1990 et 1999 :

[6] Au paragraphe 9 de cette section du programme, les organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, sont invitées à présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des renseignements succincts concernant le programme et les résultats de leurs activités touchant le développement progressif du droit international et sa codification, y compris leurs suggestions quant à l'action qui devrait être menée à l'avenir dans leurs domaines spécialisés, avec indication de l'organe qui pourrait s'en charger. De même, le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport sur les activités de l'ONU dans ce domaine (voir sect. III ci-après).

Au paragraphe 10 de cette section du programme, les États sont invités, sur la base des renseignements mentionnés au paragraphe 9, à présenter des suggestions à la Sixième Commission pour qu'elle les examine. Il faudrait s'efforcer, en particulier, d'identifier les domaines du droit international qui pourraient se prêter au développement progressif ou à la codification.

Conventions et accords conclus en vertu de l'article XIV de la Convention de la FAO

- Accord portant création de la Commission des pêches pour l'Asie et le Pacifique (1948) (amendé en novembre 1994 puis le 1er juin 1997);
- Accord portant création d'une Commission générale des pêches pour la Méditerranée (1949) (amendé en novembre 1997);
- Convention internationale pour la protection des végétaux (1951) (amendée en juin 1997);
- Constitution de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (1953) (amendée en novembre 1997);
- Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (1993);
- Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (1993).

Conventions et accords conclus en dehors de la FAO mais pour lesquels le Directeur général de la FAO exerce les fonctions de dépositaire

- Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (1996) (Protocole amendant la Convention adopté en juin 1992);
- Convention sur la conservation des ressources biologiques de l'Atlantique du Sud-Est (1969) (Protocole d'abolition de la Convention adopté en juillet 1990);
- Accord portant création d'un Centre régional de réformes agraires et de développement rural pour le Proche-Orient (1983) (amendé en octobre 1993);
- Accord portant création de l'Organisation intergouvernementale de renseignements et de conseils techniques pour la commercialisation des produits de la pêche en Asie et dans le Pacifique (1985) (amendé en décembre 1995);
- Accord relatif au réseau de centres d'aquaculture en Asie et dans le Pacifique (1988) (amendé en décembre 1992);
- Convention régionale sur la coopération halieutique entre États africains riverains de l'océan Atlantique (1991);
- Accord portant création de l'Organisation intergouvernementale de renseignements et de conseils techniques pour la commercialisation des produits de la pêche en Afrique (1991);
- Accord portant création de l'Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient (1993);
- Constitution du Centre de renseignements et de conseils techniques pour la commercialisation des produits de la pêche dans la région arabe (1993) (amendée en mars 1995);
- Constitution du Centre de renseignements et de conseils techniques pour la commercialisation des produits de la pêche en Amérique latine et dans les Caraïbes (1994);
- Convention portant création de l'Organisation des pêches du Lac Victoria (1994) (amendée en novembre 1998);

90. La FAO a signalé qu'en sa qualité d'organisme des Nations Unies elle avait activement participé aux travaux du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en apportant sa contribution à deux consultations d'experts du Haut Commissariat et à la rédaction de l'observation générale sur le droit à une nourriture suffisante, adoptée par le Comité le 11 mai 1999.

91. L'OACI a signalé que, sous ses auspices, la Conférence internationale sur l'application des systèmes de communication, navigation et surveillance/gestion du trafic aérien (CNS/ATM) avait eu lieu à Rio de Janeiro du 11 au 15 mai 1998. Compte tenu des conclusions et des recommandations de la Conférence, la trente-deuxième session de l'Assemblée de l'OACI a adopté deux résolutions, la résolution A32-19 intitulée «Charte sur les droits et obligations des États concernant les services du système mondial de navigation par satellite (GNSS)» et la résolution A32-20 intitulée «Définition et établissement d'un cadre juridique approprié à long terme régissant la mise en oeuvre du Système mondial de navigation par satellite (GNSS)».

92. Le Groupe d'étude du Secrétariat sur les passagers indisciplinés, créé par la décision du 6 juin 1996 du Conseil de l'OACI, a tenu sa première réunion les 25 et 26 janvier 1999 et a adopté plusieurs conclusions et recommandations qu'il a transmises au Conseil.

93. Un projet préliminaire de protocole sur des questions précises se rapportant à l'équipement des aéronefs a été élaboré par UNIDROIT (Institut international pour l'unification du droit privé) avec la participation de l'OACI afin de compléter un projet préliminaire de convention sur les questions internationales relatives aux équipements mobiles, qui était également élaboré par UNIDROIT. La trente-deuxième session de l'OACI a demandé à son comité juridique de travailler avec UNIDROIT afin de parvenir à une version définitive des projets de texte qui seraient présentés à une conférence diplomatique dès que possible. Par la suite, un sous-comité juridique a été créé par le Président du Comité juridique de l'OACI afin d'étudier, avec le Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT, les projets d'instrument. La première réunion de ce comité a eu lieu du 1er au 12 février 1999.

94. Les instruments juridiques internationaux suivants ont été adoptés sous les auspices de l'OACI depuis 1990 :

- Un protocole relatif à un amendement à l'article 50 a) de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Montréal le 26 octobre 1990;
- La Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, faite à Montréal le 1er mars 1991 (en vigueur le 21 juin 1998);
- Un protocole concernant un amendement à la Convention relative à l'aviation civile internationale (clause finale relative au texte authentique en arabe) signé à Montréal le 29 septembre 1995;
- Un protocole relatif au texte authentique quinquélingue de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago 1944) signé à Montréal le 29 septembre 1995;
- Un protocole relatif à un amendement à la Convention relative à l'aviation civile internationale (clause finale, texte en chinois) signé à Montréal le 1er octobre 1998;
- Un protocole relatif au texte authentique en six langues de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Chicago 1944), signé à Montréal le 1er octobre 1998;
- La Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Montréal le 28 mai 1999.

95. En mai 1999, l'OIT avait adopté 181 conventions et 189 recommandations. Depuis son dernier rapport, daté de juin 1996, quatre nouvelles conventions internationales et cinq nouvelles recommandations ont été adoptées par la Conférence internationale du Travail. À sa quatre-vingt-quatrième session, relative au travail maritime (en octobre 1996), la Conférence a adopté la Convention (No 178) et la Recommandation (No 185) sur l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer, la Convention (No 179) et la Recommandation (No 186) sur le recrutement et le placement des gens de mer, la Convention (No 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, et la Recommandation

(No 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires ainsi qu'un protocole relatif à la Convention sur la marine marchande (normes minima) de 1976. À sa quatre-vingt-cinquième session (juin 1997), la Conférence internationale du Travail a adopté la Convention (No 181) et la Recommandation (No 188) sur les agences d'emploi privées. À sa quatre-vingt-sixième session, la dernière en date, en juin 1998, la Conférence a adopté, outre la Recommandation (No 189) relative à la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

96. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, troisième déclaration à être solennellement adoptée par la Conférence, marque l'aboutissement d'un processus mis en route au début de la Décennie, dans le souci de mettre en avant certains droits fondamentaux au travail dont l'acceptation et l'exercice doivent être recherchés en priorité.

97. En mars 1999, on a établi un document examinant comment les initiatives du secteur privé telles que les codes de conduite pourraient être intégrées dans les travaux de l'OIT, conformément à son mandat et à ses principes fondamentaux, ainsi qu'aux objectifs stratégiques définis dans le Programme et le budget pour l'exercice 2000-2001.

98. L'OIT a considérablement progressé, ces trois dernières années, dans la fixation de normes pouvant servir à la lutte contre le travail des enfants. L'organe directeur de l'OIT a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 1998 de la Conférence internationale du Travail la question du travail des enfants, en vue d'élaborer une convention sur les pires formes de travail des enfants. En application de cette décision, la Conférence internationale du Travail, à sa quatre-vingt-septième session (juin 1999) a adopté la Convention interdisant les pires formes de travail des enfants.

99. L'Union postale universelle a fait savoir que le vingtième Congrès postal universel a eu lieu à Washington du 13 novembre au 14 décembre 1989. Les actes signés à cette occasion sont entrés en vigueur le 1er janvier 1991, en remplacement des actes qui avaient été adoptés en 1984 au Congrès de Hambourg. La fonction de dépositaire des actes a été transférée de Suisse au Directeur général du Bureau international de l'UPU; d'autre part, la compétence d'approuver les règlements d'exécution de la Convention postale universelle et des Arrangements a été transférée du Congrès au Conseil exécutif; en même temps le Conseil exécutif a été autorisé à modifier ses règlements entre deux congrès en cas d'urgente nécessité. Le vingt et unième Congrès postal universel, tenu à Séoul en 1994, a entrepris une refonte complète de la Convention postale universelle en vue, d'une part, de permettre de rendre plus rapide la modification de la réglementation internationale en cas de besoin, sans avoir recours au Congrès lorsqu'il ne s'agit pas de principes fondamentaux, et d'autre part, de répondre à la nécessité d'une réglementation claire, simple et souple pour l'exploitation des services postaux internationaux. Le vingt-deuxième Congrès postal universel aura lieu à Beijing du 23 août au 15 septembre 1999. Il aura à se prononcer notamment sur une nouvelle version de la Convention postale universelle qui englobera également les dispositions relatives au service des colis postaux. Il est prévu aussi de fusionner les arrangements concernant les services de paiement de la poste. Ainsi, le système législatif de l'UPU s'en trouvera fortement simplifié et ne comportera plus que les actes suivants : la Constitution de l'UPU, de 1964, avec ses protocoles additionnels, le Règlement général, la Convention postale universelle et l'arrangement concernant les services de paiement de la poste.

100. En mai 1999, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté la résolution WHA52/18, nouvelle étape vers l'élaboration d'une convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. C'est la première fois que l'Assemblée mondiale de la santé exerce son pouvoir en vertu de l'article 19 de la Constitution de l'OMS, qui lui permet d'adopter des conventions ou des

accords sur toute question relevant de sa compétence. En outre, le Règlement sanitaire international de 1969, adopté à la vingt-deuxième Assemblée mondiale de la santé, et amendé aux sessions de 1973 et 1981 par ses résolutions, prévoit un régime de surveillance continue et de mesures de contrôle ayant pour but de réduire et d'éliminer la propagation de maladies infectieuses et de réduire au minimum les obstacles mis au trafic international.

101. Comme le signale le secrétariat de l'OMPI, s'agissant de la normalisation, le Traité sur le droit des marques est entré en vigueur en août 1996. Après des discussions avec la Section des traités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur l'enregistrement électronique des traités et en vertu de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, l'OMPI a déposé ce traité auprès de la Section des traités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en 1998. Ces dernières années, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a également enregistré d'autres traités comme le Protocole relatif à l'Accord de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, entré en vigueur en décembre 1995.

102. La Conférence diplomatique de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur certaines questions de droits d'auteur et de droits voisins a été convoquée par le Directeur général de l'OMPI et a eu lieu à Genève du 2 au 20 décembre 1996. La Conférence diplomatique a adopté deux traités, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. Ces nouveaux traités précisent les droits existants ou établissent des droits nouveaux exercés par les auteurs, les interprètes (principalement pour les enregistrements sonores de leurs interprétations) et les producteurs de l'enregistrement sonore, en particulier quand leurs oeuvres, leurs interprétations enregistrées ou phonogrammes sont utilisées par des moyens numérisés, comme c'est le cas sur Internet.

103. Une Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel acte de l'Arrangement concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, devait avoir lieu du 16 juin au 6 juillet 1999 à Genève sous les auspices de l'OMPI. Son objectif était de négocier et d'adopter un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye, assorti d'un règlement d'exécution.

104. En septembre 1999, l'OMPI convoquera une conférence sur la propriété intellectuelle et le commerce électronique, qui examinera l'impact du commerce électronique sur la propriété intellectuelle; la séance plénière et les ateliers examineront l'évolution générale du commerce électronique et ses conséquences pour le développement progressif et la codification du droit de la propriété intellectuelle.

105. L'AIEA a signalé qu'une conférence diplomatique, tenue du 8 au 12 septembre 1997, a adopté le Protocole relatif à la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires. Le Directeur général de l'AIEA est dépositaire des deux instruments. Ils incorporent les développements progressifs des aspects juridiques, techniques et économiques de la responsabilité nucléaire qui ont eu lieu depuis l'adoption des conventions de Vienne et de Paris. Au cours des deux dernières années, le régime international de non-prolifération nucléaire a été renforcé par l'élaboration d'un nouvel instrument juridique type. Le modèle de protocole additionnel a été élaboré par les États membres de l'AIEA; il servira de modèle utilisé pour la conclusion de protocoles additionnels aux accords relatifs aux garanties conclus entre l'AIEA et les États qui ont souscrit des engagements détaillés en matière de non-prolifération nucléaire.

106. La Convention commune sur la sécurité de la gestion des déchets résiduels et sur la sécurité de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune) a été adoptée le 5 septembre 1997 après deux ans de travaux préparatoires, par 84 États lors d'une conférence diplomatique convoquée à Vienne par l'AIEA.

107. La Banque mondiale a signalé que les tribunaux arbitraux du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements avaient contribué au développement du droit économique international, en éclairant, dans ses sentences arbitrales, les questions de la compétence et du droit applicable, ainsi que des questions de fond telles que la compensation à accorder en cas d'expropriation. La Banque mondiale a signalé que l'établissement de son panel d'inspection, en 1993, contribuait au développement du droit international de trois façons. D'abord, il constitue une nouvelle extension du droit à un procès équitable accordé à des entités autres que les États dans le droit international. En l'espèce, les bénéficiaires de l'extension de ce droit sont des communautés locales de personnes ou des associations locales directement affectées par les projets financés par la Banque. Deuxièmement, le droit à un procès équitable accordé à de tels groupes concerne les actes d'une organisation internationale. Troisièmement, dans la mesure où les fonctions de ce panel d'inspection s'étendent à des projets financés par des fonds d'affectation spéciale administrés par la Banque, les bénéficiaires secondaires de ce financement (habituellement les groupes locaux qui en sont affectés) devraient pouvoir invoquer les obligations de la Banque en sa qualité d'administrateur de ces fonds, pour autant que ces obligations figurent bien dans les politiques et procédures examinées par le panel. Cela pourrait rapprocher le régime international de la fiducie du régime de la fiducie dans les législations nationales.

108. À sa vingt-quatrième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale de l'OEA a adopté la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes et, à sa vingt-sixième session ordinaire, convoqué la sixième Conférence spécialisée interaméricaine sur le droit international privé, dont le Groupe d'experts a tenu sa première réunion en décembre 1998 et doit poursuivre ses travaux dans les trois domaines ci-après : la documentation normalisée concernant le commerce international – en particulier la Convention interaméricaine sur les contrats de transport international de marchandises par voie terrestre, à laquelle il est question d'adjoindre un protocole additionnel sur les connaissements; les contrats de prêt internationaux de caractère privé; et les conflits de lois au sujet des responsabilités extra-contractuelles, en particulier la compétence des juridictions et les règles devant régir la responsabilité civile internationale en matière de pollution transfrontière. Le Groupe d'experts en question tiendra deux autres réunions avant la sixième Conférence spécialisée interaméricaine sur le droit international privé, la première en 1999 et la seconde en 2000.

109. Actuellement, l'OEA rédige un projet de convention interaméricaine sur l'élimination de toutes les formes de discrimination fondée sur un handicap, qu'elle doit présenter pour examen et adoption à son assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session ordinaire, en juin 1999, et met au point un projet de déclaration américaine sur les droits des populations autochtones, dont des experts gouvernementaux ont examiné le texte en février 1999. Son programme interaméricain de développement du droit international, qui traite de divers aspects du développement du droit international, a été adopté par son assemblée générale à sa vingt-septième session ordinaire, en 1997.

110. Selon l'OEA, le Comité juridique interaméricain s'est montré très actif ces dernières années. Depuis 1997, il a examiné d'importantes questions telles que la législation type sur l'enrichissement illicite et la corruption transnationale; le projet de convention interaméricaine sur l'élimination de toutes les formes de discrimination fondée sur un handicap; le perfectionnement de l'administration de la justice dans les Amériques; la liberté de l'information; le projet de déclaration américaine des droits des peuples autochtones; une demande d'avis juridique sur le projet de protocole d'amendement de la Charte de l'OUA et le projet de résolution tendant à amender la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme; la démocratie dans le système interaméricain; le centième anniversaire de la Conférence

internationale sur la paix de 1899; et l'application, par les États occidentaux, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

111. L'OEA a fourni la liste des grandes conventions qu'elle a adoptées au cours de la Décennie, à savoir :

- Le Protocole tendant à abolir la peine capitale, se rapportant à la Convention américaine sur les droits de l'homme (A-53), adopté à Asunción le 8 juin 1990;
- La Convention interaméricaine visant à faciliter l'apport d'une assistance en cas de catastrophe (A-54), adoptée à Santiago du Chili le 7 juin 1991;
- La Convention interaméricaine sur l'entraide en matière pénale (A-55), adoptée à Nassau (Bahamas) le 23 mai 1992;
- L'Accord portant création de l'Institut interaméricain d'étude des changements planétaires (C-19), adopté à Montevideo le 13 mai 1992;
- Le Protocole d'amendement de la Charte de l'Organisation des États américains (dit Protocole de Washington) (A-56), adopté à Washington le 14 décembre 1992;
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention interaméricaine sur l'entraide en matière pénale (A-59), adopté à Managua le 11 juin 1993;
- Le Protocole d'amendement de la Charte de l'Organisation des États américains (dit Protocole de Managua) (A-58), adopté à Managua le 10 juin 1993;
- La Convention interaméricaine sur l'exécution des décisions pénales à l'étranger (A-57), adoptée à Managua le 9 juin 1993;
- La Convention interaméricaine sur le droit des contrats internationaux (B-56), adoptée à Mexico le 17 mars 1994;
- La Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes (A-60), adoptée à Belém do Pará (Brésil), le 9 juin 1994;
- La Convention interaméricaine sur la prévention, la répression et l'élimination de la violence contre la femme (dite Convention de Belem do Para) (A-61), adoptée à Belém do Pará (Brésil) le 9 juin 1994;
- La Convention interaméricaine sur le trafic international des mineurs (B-57), adoptée à Mexico le 18 mars 1994;
- La Convention interaméricaine sur le permis international de radio amateur (A-62), adoptée à Montrouis (Haïti) le 8 juin 1995;
- La Convention interaméricaine contre la corruption (B-58), adoptée à Caracas le 29 mars 1996; et
- La Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, munitions, explosifs et autres matériaux connexes (A-63), adoptée à Washington le 14 novembre 1997.

112. Le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique a achevé la rédaction d'un projet de convention sur la lutte contre le terrorisme international.

113. Les représentants de l'Agence spatiale européenne ont joué un rôle déterminant dans la négociation du nouvel accord intergouvernemental sur la station spatiale internationale, qui a été signé le 29 janvier 1998 par 15 États et marque une étape importante dans le développement du droit international public applicable à l'espace. Cet accord décrit dans ses grandes lignes le régime juridique général qui sera appelé à régir les activités menées par les astronautes au cours des 10 à 15 prochaines années dans la station spatiale internatio-

nale, lorsqu'elle sera habitée en permanence. L'Agence ne cesse d'examiner avec ses États membres les moyens d'améliorer le droit de l'espace et s'attache actuellement à faire le point sur leurs positions avant la prochaine réunion du Sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Récemment, de nombreux efforts ont été faits pour donner un nouvel élan aux travaux de ce sous-comité; il a été notamment proposé aux États membres de l'Agence de renforcer la Commission de règlement des demandes établie par la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux.

114. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a mis en place un comité directeur qui est chargé de diriger une étude sur les règles coutumières du droit humanitaire applicables dans les conflits armés internationaux et non internationaux. Les travaux de ce comité, qui ont débuté en 1996, ont donné lieu à ce jour à l'établissement de six rapports résumant de manière structurée les pratiques suivies par les États et de six résumés exposant l'évaluation préliminaire de ce que le Comité directeur considère comme des règles coutumières, accompagnée de brèves explications. En 1999, une cinquantaine d'experts gouvernementaux et d'universitaires se sont réunis à deux reprises pour examiner cette évaluation. Le rapport final du CICR sera publié au début 2000, en même temps que les rapports de synthèse. Une fois publiées, les études du Comité directeur seront particulièrement utiles dans les conflits dans lesquels interviennent des États qui n'ont pas ratifié les Protocoles additionnels de 1977 se rapportant aux Conventions de Genève ou dans les conflits armés non internationaux, où seuls quelques traités sont applicables.

115. Le CICR a participé activement aux négociations qui ont abouti, en juillet 1998, à l'adoption du Statut de Rome, qui porte création d'une cour pénale internationale permanente. Il s'est félicité du texte du Statut mais a fait valoir qu'il ne fallait pas perdre de temps pour en ratifier l'annexe concernant l'utilisation d'armes de nature à causer des blessures superflues ou des souffrances inutiles ou à frapper sans discrimination, en particulier les armes de destruction massive. Il a également fait valoir que le renforcement de l'interdiction de l'utilisation des mines antipersonnel et des armes aveuglantes devrait permettre de qualifier l'utilisation de ces armes de crime de guerre dans la première version révisée du Statut.

116. Le CICR s'est dit préoccupé par le fait qu'aucune disposition du Statut ne faisait état de l'utilisation de la famine, des attaques indiscriminées et des armes interdites. Il a jugé regrettable que le Statut donne aux États la possibilité d'exclure la juridiction de la Cour pour les crimes de guerre pendant une période de sept ans après son entrée en vigueur à leur égard et espère que ceux-ci s'abstiendront d'utiliser cette possibilité. Il a prêté son concours à la Commission préparatoire pour la Cour pénale internationale, en particulier en l'aidant à définir les éléments des crimes de guerre, et a réalisé à cet effet une étude qui doit servir de document de référence.

117. Le deuxième Protocole se rapportant à la Convention de La Haye de 1954 sur la préservation des biens culturels en cas de conflit armé a été adopté le 26 mars 1999, après plusieurs années d'intense travail préparatoire, et ouvert à la signature le 17 mai 1999 à La Haye. Le CICR a participé activement à son élaboration, avant et pendant la conférence diplomatique qui y a présidé.

118. Conformément aux objectifs de codification et de développement du droit international de la Décennie, l'Institut du droit international a décidé d'orienter ses travaux sur la codification et le développement du droit international de l'environnement. En 1991, il a arrêté la marche à suivre pour examiner la question (*Annuaire de l'Institut du droit international*, 64-II, p. 408) et, en 1993, élaboré une résolution générale et deux textes portant sur des questions spécifiques (*Annuaire*, 65-II et 67-II, p. 88 et 109). Ces travaux ont abouti à l'adoption, en 1997, des trois résolutions dites de Strasbourg sur l'environnement, la

responsabilité des dégâts causés à l'environnement en droit international et les problèmes relatifs à l'adoption et à l'application des règles concernant l'environnement (*Annuaire*, 65-II, p. 476, 486 et 514).

119. L'Association internationale du barreau a examiné plusieurs instruments internationaux intéressant les travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Elle a par ailleurs établi des directives types pour une pratique non discriminatoire du droit, que son Concordat sur l'insolvabilité transfrontière a adoptées, et se prépare à arrêter ses priorités pour résoudre les problèmes découlant de la mondialisation et de l'avènement d'une profession juridique «sans frontières» – domaines dans lesquels elle joue le rôle de chef de file. Elle a en outre approuvé, en 1998, un code d'éthique international révisé et certains de ses membres travaillent actuellement sur le droit bancaire ainsi que sur des instruments juridiques relatifs aux droits de l'enfant et de la femme.

120. L'Association s'est fait représenter en septembre 1997 lors de l'élaboration, sous les auspices d'une commission spéciale de la Conférence de La Haye sur le droit international privé, d'un projet de convention sur la protection des adultes frappés d'une forme d'incapacité. Elle a également participé à la rédaction d'un projet de convention relatif à la juridiction internationale sur les effets des jugements étrangers en matière civile et commerciale et organisé des séminaires sur des clauses de ce projet portant notamment sur le choix de la cour et le tribunal non compétent.

121. L'Association prépare actuellement un projet de traité sur la télémédecine visant à réglementer l'exercice de cette discipline à l'échelle internationale, dont elle a proposé que l'Organisation mondiale de la santé se saisisse. Elle a également proposé d'élaborer des projets de traité sur l'utilisation du courrier électronique, la réglementation de la téléinformatique, l'année 2000 et le Web et de les soumettre à l'examen du Groupe de travail de la CNUDCI sur le commerce électronique.

122. L'Association a proposé de rédiger des statuts types sur l'insolvabilité et les recours des créanciers nantis et examine actuellement des propositions de réforme du droit international concernant les transactions garanties, dont elle estime qu'elles pourraient être intégrées dans le futur programme de travail de la CNUDCI. Elle s'associe par ailleurs, en qualité d'observateur, aux travaux du Groupe de travail de cette dernière sur les pratiques en matière de contrats internationaux en vue de l'élaboration d'un projet de convention visant à établir des règles uniformes concernant la cession de créances à des fins de financement et se prépare à tenir une conférence à Vienne le 6 décembre 1999, conjointement avec la CNUDCI.

123. La Commission internationale de juristes participe actuellement, directement ou indirectement, à l'élaboration et à l'adoption de nouveaux instruments des Nations Unies tels que la Convention sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à restitution, indemnisation et réhabilitation des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Au niveau régional, en Afrique, elle a organisé en mars 1998, avec la Banque africaine de développement, un séminaire régional sur les droits économiques, sociaux et culturels dont le document final, dit «Law of Abidjan», réaffirme la nécessité de promouvoir et de défendre les droits économiques, sociaux et culturels et recommande l'élaboration d'une convention africaine contre la corruption. Cette convention constituerait une très importante innovation en matière de droits économiques et sociaux au niveau régional. La Commission a également participé à la rédaction et à l'adoption d'un protocole additionnel se rapportant à la Charte africaine des droits des femmes, qu'elle continue d'appuyer. En Europe, elle suit actuellement les progrès réalisés dans la rédaction d'un

protocole additionnel se rapportant à l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à la non-discrimination.

124. En 1993, la Commission internationale de juristes a appuyé l'inscription de la question de la création d'une cour pénale internationale à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Elle a participé activement aux travaux du Comité spécial et du Comité préparatoire pour la création de cette cour à New York et, pendant la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, qui s'est tenue à Rome en 1998, a publié trois brefs documents portant respectivement sur la définition des crimes, l'exercice de la compétence et la complémentarité, et les clauses finales et l'acte final.

D. Encouragement de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

1. Promotion du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international[7]

125. Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international est un programme permanent et donne lieu à une large gamme d'activités. Ainsi, il finance tous les ans, à l'aide de fonds de contributions volontaires, des bourses d'études décernées par des comités de sélection, sur la base de critères bien établis, à des personnes désireuses de participer au Séminaire de droit international de Genève, qui se tient en même temps que les sessions annuelles de la Commission du droit international; au Programme de bourses dans le domaine du droit international, créé par l'Académie de droit international de La Haye; et au Programme de bourses Hamilton Shirley Amerasinghe, dont les lauréats suivent des études dans une université ou un établissement d'études supérieures participant.

126. La bibliothèque audiovisuelle des Nations Unies sur le droit international commence tout juste à fonctionner. Elle rassemble et catalogue actuellement des enregistrements qu'elle devrait commencer prochainement à distribuer aux gouvernements et aux établissements intéressés.

127. La Cour de justice des Communautés européennes a fait parvenir la version anglaise d'une cassette la concernant à la bibliothèque, cassette qui peut être obtenue dans les 10 autres langues officielles des Communautés. En outre, un CD-ROM, édité lui aussi dans les 11 langues officielles de ces dernières, est en cours d'élaboration.

128. L'Association internationale du barreau a contribué à renforcer le programme d'assistance dans les domaines de l'enseignement du droit et de la formation et à participer à l'examen de projets de directives législatives tels que celui de la CNUDCI sur la procédure construction-exploitation-transfert (CET). Les projets de chapitre proposés à ce jour ont été

[7] Au titre du paragraphe 14 de la section IV du programme, les États et les organismes publics et privés sont encouragés à contribuer au renforcement du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.

Au titre du paragraphe 17, les États, les organisations internationales et les institutions professionnelles et universitaires devraient envisager de mettre de la documentation à la disposition de la bibliothèque audiovisuelle des Nations Unies proposée par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance.

examinés par la CNUDCI lors d'une réunion qu'elle a tenue à New York du 1er au 5 juin 1998.

2. Promotion de l'enseignement du droit international à l'intention des étudiants et des enseignants des écoles primaires et secondaires et des établissements d'enseignement supérieur et coopération internationale à cette fin[8]

129. La Finlande a indiqué que tous les ans, 80 étudiants environ, dont la moitié sont étrangers, participent au Séminaire de droit international organisé par l'Université d'Helsinki et l'Institut Erik Castrén de droit international et des droits de l'homme, que le Ministère finlandais des affaires étrangères appuie financièrement tous les ans depuis 1992. L'Institut des droits de l'homme de l'Université Åbo, l'Institut Erik Castrén de droit international et des droits de l'homme et l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, qui sont affiliés à l'ONU, ont organisé des cours et séminaires et publié des documents intéressant les domaines du droit international dont ils s'occupent. De plus, les facultés de droit des Universités d'Helsinki, de Laponie et de Turku et l'Institut des droits de l'homme de l'Université Åbo ont depuis longtemps pour tradition de dispenser des cours de droit international. Enfin, la faculté de droit de l'Université d'Helsinki a introduit, à l'intention des étudiants en sciences politiques et autres disciplines connexes, des cours de droit international dans le programme de sa maîtrise de droit.

130. La Communauté européenne a fait savoir qu'au cours de la première année de la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme, elle avait engagé des dépenses de près de 10 millions d'ECU pour promouvoir la démocratie dans la société civile aux moyens de l'enseignement et de la formation, qu'elle avait en outre favorisé la promotion de l'enseignement des droits de l'homme au moyen de différentes sortes de projets et qu'au total, elle avait engagé des dépenses de près de 15 940 000 ECU aux fins des objectifs de la Décennie.

131. En Albanie, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a apporté une assistance technique et fourni les services d'un expert international qui a enseigné le droit international des droits de l'homme et élaboré des cours en albanais dans cette discipline pour que les écoles et facultés de droit albanaises puissent l'inscrire à leurs programmes d'études.

[8] Au titre du paragraphe 15 de la section IV du Programme, les États et les facultés de droit des établissements d'enseignement supérieur sont encouragés à inscrire le droit international à leurs programmes comme discipline fondamentale et à organiser des cours de droit international à l'intention des étudiants en droit, en sciences politiques, en sciences sociales et autres disciplines pertinentes; ils devraient envisager d'inclure des éléments de droit international dans les programmes des écoles primaires et secondaires et il conviendrait d'encourager, d'une part, la coopération entre établissements de niveau universitaire des pays en développement et, d'autre part, la coopération entre ces établissements et ceux des pays développés.

Au titre du paragraphe 16, les États devraient envisager de réunir, aux échelons national et régional, des conférences d'experts qui seraient chargées d'étudier l'établissement de programmes et de dossiers pédagogiques types pour des cours de droit international, la formation des professeurs de droit international, la préparation de manuels de droit international et l'utilisation de techniques modernes de nature à faciliter l'enseignement du droit international et les recherches dans ce domaine.

Au titre du paragraphe 20, il est convenu d'encourager la coopération entre pays en développement, ainsi qu'entre pays développés et pays en développement, en particulier entre praticiens du droit international, en ce qui concerne l'échange de données d'expérience et une assistance mutuelle dans le domaine du droit international, notamment une assistance en vue de la fourniture de manuels et d'ouvrages de droit international.

132. Si, auparavant, le CICR s'attachait généralement à faire connaître le droit humanitaire dans les facultés de droit, il tente aussi désormais de le faire connaître dans les établissements enseignant les relations internationales et le journalisme. En 1998, il a intensifié son action dans ce domaine et dépêché une quinzaine de spécialistes de l'enseignement du droit humanitaire à Genève et sur le terrain.

133. Le CICR a continué à organiser ses traditionnels cours d'été à l'intention d'étudiants européens et nord-américains. En 1998, le cours de langue anglaise qu'il a organisé conjointement avec la Croix-Rouge polonaise à Varsovie a été suivi par 29 étudiants originaires de 19 pays, et le cours de langue française qu'il a organisé conjointement avec la Croix-Rouge française à Lyon a été suivi par 35 participants originaires de 15 pays. Avec l'appui de la Fondation Hauser, il a organisé à Genève, en 1998, un premier cours à l'intention d'une trentaine d'universitaires du monde entier. Des cours analogues, organisés au niveau national ou régional, ont été également dispensés dans la Fédération de Russie, en Ouzbékistan, au Pakistan et au Kenya. Le CICR organise la compétition Moot Court et participe à l'organisation de la compétition annuelle Jean Pictet de droit humanitaire international. Sa principale manifestation en 1998 a été le premier séminaire qu'il a organisé conjointement avec le Programme des droits de l'homme de la faculté de droit de Harvard, qui a réuni environ 25 participants de haut niveau. En outre, il a coopéré avec le Centre de recherche sur le droit international, qui a son siège à Paris, en vue de créer, sur le Web, un centre de consultation sur le droit international (auquel on peut accéder via son propre site).

134. Le CICR a complètement révisé la composition de la série normalisée de documents sur le droit humanitaire qu'il a distribués, élaboré des cours types à l'intention des délégations et des universités intéressées et continue de préparer la publication d'un recueil de situations concrètes dans lesquelles le droit humanitaire est applicable. Enfin, il a continué activement à faire connaître le droit humanitaire en milieu universitaire au moyen de la *Revue internationale de la Croix-Rouge*.

135. Les programmes du CICR exécutés à l'échelon local par ses délégations, souvent en coopération avec les sociétés nationales de la Croix-Rouge, se sont poursuivis en 1998 et 1999, notamment dans les pays qui constituaient l'ancienne Yougoslavie, en Jordanie et en Guinée. Dans les républiques issues de l'ex-Union soviétique, les programmes de droit humanitaire qui sont dispensés dans les établissements secondaires depuis 1994 ont été diversifiés en 1998.

136. En collaboration avec des experts extérieurs, le CICR a lancé un projet visant à produire des modules d'enseignement multimédias et à les distribuer à l'échelon international. Les versions initiales de ces modules seront terminées d'ici à la fin 2000, date à laquelle elles seront distribuées à des réseaux d'enseignement officiels et officieux par l'intermédiaire des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du CICR lui-même. L'UNICEF et le CICR ont élaboré conjointement un module intitulé «La violence de l'exploitation, l'exploitation de la violence».

137. L'Association internationale du barreau a fait savoir qu'elle avait élaboré un cours d'initiation au droit commercial international qui avait rencontré un vif succès et que, dans un premier temps, ce cours avait été dispensé huit fois sur les cinq continents. L'Institut des droits de l'homme établit actuellement un manuel de formation à l'intention des juges et des avocats, en étroite coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le fonds d'affectation spéciale pour l'enseignement de l'Association internationale du barreau finance des bourses et des cours de formation. L'Institut des droits de l'homme a contribué à financer la quatrième compétition Moot Court pour toute l'Afrique, tenue au Mozambique du 28 septembre au 3 octobre 1998.

138. L'Association internationale du barreau a publié un rapport au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme daté du 1er septembre 1997. Ce rapport recense les programmes que l'Institut des droits de l'homme a élaborés en vue de former les juristes, les magistrats et les personnes associées à l'administration de la justice dans le monde aux questions relatives aux droits de l'homme.

3. Organisation, aux niveaux national, régional et international, de colloques, conférences, séminaires, ou réunions sur des sujets ou des thèmes choisis de droit international[9]

139. Pour célébrer la Décennie, le Ministère finlandais des affaires étrangères a organisé en août 1998, en collaboration avec l'Institut Erik Castrén de droit international et des droits de l'homme créé sous les auspices de l'Université d'Helsinki en mars 1998, un colloque sur le thème général «Gouvernance à l'échelle mondiale, Nations Unies et droit international». Le colloque, devant lequel a pris la parole le Président finlandais, a rassemblé des experts, des chercheurs et des diplomates en vue d'examiner le rôle des Nations Unies dans la mise en place d'une communauté mondiale régie par le droit. En novembre 1999, le Ministère finlandais des affaires étrangères organisera, en collaboration avec l'Institut Erik Castrén et l'Institut des droits de l'homme de l'Université Åbo Akademi, un colloque sur le droit international humanitaire sur le thème «The Post-War Peace System : The End of an Era?» (Le système de paix d'après guerre : la fin d'une époque?). En octobre 1997, le Ministère des affaires étrangères a apporté son concours financier au colloque sur l'élaboration et la codification progressives du droit international organisé par le Bureau des affaires juridiques de l'ONU.

140. La Jamaïque a indiqué que des discussions de groupe avaient été organisées dans le pays sur les obligations de la Jamaïque au titre du droit international et des traités, l'accent étant mis en particulier sur le droit maritime, le commerce et les investissements et l'environnement. Quatre séminaires ont été également organisés sur les thèmes suivants : l'importance de l'adhésion de la Jamaïque aux organisations multilatérales; la nécessité de tenir compte du nombre croissant de dispositions du droit international pour déterminer les intérêts nationaux; l'utilité du droit international pour la politique étrangère jamaïcaine; et les aspects du droit commercial international revêtant une importance particulière pour la Jamaïque au prochain millénaire.

141. Le Gouvernement portugais a tenu une conférence sur le droit international à Lisbonne en janvier 1999. Organisée par le Ministère des affaires étrangères avec la participation des principales universités nationales et des juges portugais siégeant à des tribunaux internationaux, la conférence était ouverte aux étudiants et aux autres personnes intéressées par la question du droit international et des relations internationales.

142. Du 14 au 16 octobre 1998, une conférence internationale sur le thème «Crime et technologie – défis pour le XXIe siècle» a été organisée à Singapour par le Cabinet du

[9] À l'alinéa b) du paragraphe 13 de cette rubrique du programme, les États, les organismes des Nations Unies et les organisations et institutions régionales mentionnées dans le programme devraient encourager l'organisation, aux niveaux national, régional et international, de colloques, conférences, séminaires ou réunions sur des sujets ou des thèmes choisis de droit international au cours des dernières années de la Décennie pour en marquer la fin. Les sujets et thèmes suivants (sans préjudice d'autres suggestions), pourraient notamment être retenus : contribution des Nations Unies au droit international; moyen d'améliorer l'application des règles de droit international; avantages, ou inconvénients, des traités et d'instruments se présentant sous d'autres formes (résolutions, déclarations, etc.); futurs sujets d'étude pour la Commission de droit international; et le rôle de la Cour internationale de Justice dans le règlement des différends et le prononcé d'avis consultatifs.

Procureur général. Vingt-deux orateurs ont fait des exposés sur ce thème à l'adresse de plus de 200 participants provenant de huit pays.

143. Le Royaume-Uni a organisé un séminaire de deux jours sur les travaux futurs de la Commission du droit international pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Commission.

144. À la Conférence relative à l'appel de La Haye pour la paix, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a participé à des discussions de groupe sur les thèmes suivants : la Cour pénale internationale; le problème des mercenaires; la question de la légalité des interventions humanitaires; et la corrélation entre les droits de l'homme, la responsabilité pénale individuelle au titre du droit international et une culture de la paix.

145. En marge de sa vingt-cinquième session, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a tenu, du 18 au 22 mai 1992, un congrès sur le droit commercial uniforme au XXIe siècle. Dans leurs exposés, les 70 orateurs ont émis diverses suggestions et idées pour les travaux futurs de la CNUDCI, notamment des travaux sur l'arbitrage commercial international, l'insolvabilité transnationale, le commerce électronique et le financement du commerce. Pendant la Décennie, le secrétariat de la CNUDCI a organisé en moyenne 10 séminaires nationaux par an.

146. Parallèlement aux publications et documents qu'elle élabore, l'OIT organise chaque année au niveau régional, un vaste programme de séminaires, de cours et de réunions qui ont trait à l'enseignement, l'étude et la diffusion des normes internationales relatives au travail. En mars 1999 par exemple, le Conseil d'administration a approuvé jusqu'à 45 différents colloques, séminaires et réunions de ce type qui devaient se tenir jusqu'à la fin de l'année.

147. Plusieurs divisions et groupes du secrétariat de l'OMPI ont continué d'organiser des conférences, des ateliers de formation et d'autres réunions visant à promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit de propriété intellectuelle dans le monde.

148. L'AIEA et la Commission européenne ont collaboré, avec l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire, à l'organisation d'un colloque international sur la réforme du régime de responsabilité civile pour les dommages nucléaires, qu'ont accueilli du 31 mai au 3 juin 1999, à Budapest, l'Autorité hongroise de l'énergie atomique et l'Institut d'études juridiques de l'Académie hongroise des sciences. Ce colloque, auquel ont participé des experts gouvernementaux de nombreux pays, des représentants de l'industrie nucléaire et des compagnies d'assurance risque nucléaire, des organisations internationales et des universitaires, a servi de cadre pour un examen global de l'état actuel du droit en matière de responsabilité pour les dommages nucléaires aux niveaux international et national, en particulier à la suite de la révision de la Convention de Vienne et de l'adoption de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires.

149. L'Organisation des États américains (OEA) a indiqué que le Comité juridique interaméricain avait poursuivi ses travaux dans le cadre d'importantes réunions. Parmi celles-ci, on peut citer la troisième réunion conjointe de conseillers juridiques des ministères des affaires étrangères des États membres de l'OEA et une réunion de la Commission du droit international.

150. L'Agence spatiale européenne (ASE) a créé le Centre européen pour le droit spatial, qui encourage et stimule sans cesse le débat sur les questions juridiques pertinentes grâce au bulletin qu'il publie. Le Centre organise également des ateliers, dont le plus récent s'est tenu au début de mai 1999 à Pérouse (Italie) et a porté sur le thème «Organisations internationales et droit spatial : rôle et contribution».

151. La prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est prévue à Genève du 31 octobre au 6 novembre 1999. Elle permettra au CICR, à la Fédération

internationale et à ses 175 sociétés nationales membres d'intensifier le dialogue avec les États parties aux Conventions de Genève relatives à l'action humanitaire et à l'application du droit humanitaire. La Conférence adoptera un plan d'action pour la période 2000-2003 qui devrait notamment réaffirmer la nécessité pour les États de ratifier les instruments relatifs au droit humanitaire, de prendre des mesures au niveau national pour veiller à l'application du droit humanitaire, d'enseigner le droit humanitaire à leurs forces armées, de poursuivre les auteurs de crimes de guerre en vertu du principe de la juridiction universelle, et surtout le fait qu'il importe au plus haut point que les parties aux conflits armés respectent rigoureusement le droit humanitaire. Les États, le CICR et la Fédération internationale seront invités à prendre des engagements concrets à cet égard.

152. Le CICR a activement participé à la première Conférence internationale sur les conséquences de la guerre pour l'environnement : aspects juridiques, économiques et scientifiques, qui s'est tenue à Washington du 10 au 12 juin 1998 et à laquelle ont participé des militaires, des juristes, des scientifiques et des économistes.

153. L'Institut hispano-luso-américain de droit international a tenu, de 1990 à 1999, cinq congrès (ses seizième au vingtième) respectivement au Venezuela, en Espagne, au Chili, au Portugal et aux Philippines, au cours desquels 20 documents sur divers thèmes de droit international public et privé ont été examinés.

154. L'Association internationale du barreau a organisé, aux niveaux national, régional et international, plusieurs conférences, séminaires, ateliers et réunions sur des sujets choisis de droit international. Vingt et un séminaires et conférences ont eu lieu en 1998 tandis que 22 sont prévus pour 1999. Pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'Association, une conférence commémorative spéciale a eu lieu à New York et s'est achevée par une cérémonie de clôture au Siège de l'ONU. Le compte rendu, publié par Fordham University, traite d'un large éventail de questions internationales importantes.

155. La mondialisation a amené la Commission internationale de juristes, à sa Conférence sur l'état de droit dans un monde en évolution et réunion triennale de juin 1998 tenue au Cap (Afrique du Sud), à examiner le rôle de la primauté du droit et de la Commission dans le contexte du nouveau village mondial, le déclin de l'État ainsi que l'émergence et l'ascension de puissants agents économiques mondiaux extérieurs à l'État. La Commission a adopté l'engagement du Cap dans lequel elle met l'accent sur la nécessité d'élaborer des stratégies pour contrôler les activités des nouveaux opérateurs mondiaux; de sensibiliser davantage les entreprises aux droits de l'homme en général et en particulier à leur responsabilité pour les violations des droits de l'homme perpétrées dans le cadre de leurs activités; et d'intensifier la campagne contre la corruption et l'impunité en élaborant des stratégies normatives aux niveaux national, régional et mondial. Dans le cadre du programme d'activités de la Commission pour 1999 et 2000, l'engagement du Cap a été traduit en programmes concrets.

156. L'Institut international de droit humanitaire (IIDH) a indiqué que sa vingt-deuxième table ronde, qui a porté sur l'impact de l'aide humanitaire et des médias sur l'évolution des situations de conflit, s'est tenue à San Remo (Italie) et, comme à l'accoutumée, sous les auspices du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du HCR, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Comité international de la Croix-Rouge ainsi que de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Y ont participé des universitaires et des experts de plusieurs pays. Les actes de la table ronde, contenant tous les rapports et d'autres contributions, ont été publiés et distribués.

157. L'Institut a également indiqué que les participants à sa vingt-troisième table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire se sont penchés sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et ont examiné certains points cruciaux concernant

l'application du Statut une fois que la Cour entamera ses activités. Le compte rendu de la table ronde a fait l'objet d'une large diffusion. La vingt-quatrième table ronde est prévue à San Remo (Italie) du 2 au 4 septembre 1999 et devrait porter sur le respect et l'application du droit international humanitaire et des droits fondamentaux de l'homme dans les situations de conflit, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'adoption des quatre Conventions de Genève.

158. L'IIDH a en outre indiqué que la treizième consultation entre experts d'Europe orientale et occidentale sur l'élaboration progressive de normes humanitaires en Europe a eu lieu à Moscou du 12 au 14 juin 1997. Le problème des procédures d'accueil de réfugiés et de demandeurs d'asile a été examiné, l'objectif étant de définir une série de normes acceptables pour tous. Soixante-dix experts représentant 17 gouvernements ont participé à cette rencontre tout comme des représentants du HCR, de l'OIM, du Conseil de l'Europe, du CICR et de diverses organisations humanitaires.

159. Le colloque sur la réinstallation des réfugiés en Europe a été organisé par l'IIDH en collaboration avec le Comité national espagnol pour les réfugiés, du 22 au 24 mai à Madrid. Les aspects juridiques, politiques et humanitaires du problème de la réinstallation des réfugiés ont été examinés par des universitaires et des experts de 20 pays et des représentants du HCR, de l'OIM et d'autres organisations non gouvernementales. Une publication spéciale issue du colloque a fait l'objet d'une large diffusion.

160. La Fédération astronautique internationale a tenu, depuis 1997, une série de colloques sur le droit spatial grâce à l'Institut international de droit spatial (IIDS). Ces colloques annuels se sont tenus à Turin (Italie) en 1997 et à Melbourne (Australie) en 1998. Le quarante-deuxième colloque de l'IIDS se tiendra en octobre 1999 à Amsterdam. Les questions qui seront examinées sont les suivantes : aspects juridiques de l'utilisation des stations spatiales, faits nouveaux touchant les aspects juridiques des télécommunications, et conséquences juridiques d'une privatisation plus poussée des missions spatiales. D'autres aspects du droit spatial, notamment les aspects juridiques du lancement d'objets spatiaux à partir de sites non terrestres, seront également examinés. Les actes du colloque, y compris des documents choisis, sont publiés et distribués chaque année par l'Institut américain d'aéronautique et d'astronautique. En collaboration avec le Centre européen pour le droit spatial, l'Institut international de droit spatial a organisé des colloques sur le droit spatial pendant les réunions du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le colloque de 1997 visait à célébrer le trentième anniversaire du Traité sur l'espace. À la session de 1998 du Sous-Comité juridique, les participants au colloque ont examiné l'état des traités sur l'espace extra-atmosphérique. L'Institut a organisé un huitième atelier sur le droit spatial lors du forum technique de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), qui s'est tenu à Vienne du 19 au 31 juillet 1999. Il a également organisé chaque année le concours mondial de procès simulés en matière de droit de l'espace en l'honneur du juge Manfred Lachs. Les demi-finales du concours ont lieu en Europe et aux États-Unis tandis que la finale, dont le jury est constitué de trois juges de la Cour internationale de Justice, a lieu pendant le colloque de l'Institut. La finale du concours de cette année est prévue à Amsterdam en octobre 1999.

4. Formation en droit international à l'intention des juristes et des fonctionnaires organisée par des États et des organisations internationales[10]

[10] Conformément au paragraphe 18 de ce chapitre du programme, les États ont été encouragés à organiser des programmes spéciaux de formation en droit international à l'intention des juristes, notamment des juges, et du personnel des ministères des affaires étrangères et d'autres ministères

161. Le PNUE a organisé en septembre/octobre 1997 à Nairobi le troisième Programme mondial de formation en droit et politiques de l'environnement, qui a permis d'améliorer les connaissances et les qualifications dans le domaine du droit de l'environnement, y compris le droit international de l'environnement, d'une trentaine de juristes et de responsables gouvernementaux venant de pays en développement et de pays en transition. En outre, en coopération avec les organisations pertinentes, le PNUE a organisé un certain nombre d'ateliers de formation, de colloques et de stages régionaux sur le droit de l'environnement destinés aux fonctionnaires responsables des politiques et de la gestion dans le domaine de l'environnement, aux juristes et à d'autres parties intéressées, pour que les pays d'Afrique et d'Asie et du Pacifique puissent contribuer à la mise en oeuvre du Programme de Montevideo II.

162. En outre, au cours de la période de la Décennie, un certain nombre de fonctionnaires des pays en développement ont reçu une formation du PNUE grâce à un programme d'affectations selon lequel ils ont été détachés pendant un mois environ auprès des bureaux pertinents du Programme et ont reçu du personnel du PNUE des informations relatives au droit international et national de l'environnement.

163. L'OACI a organisé des séminaires et des séances d'information à l'intention des gouvernements accrédités auprès de ses bureaux régionaux à Paris, à Dakar, à Nairobi, au Caire et à Bangkok en février 1999, afin de permettre aux États de mieux clarifier et définir leur position sur le projet de convention pour l'unification de certaines règles de transport aérien international et pour faciliter, dans la mesure du possible, le succès de la Conférence diplomatique sur la modernisation du Système de Varsovie. En outre, des séances d'information ont eu lieu à Mexico les 14 et 15 décembre 1998 à l'intention des gouvernements des Amériques et des Caraïbes, et un Séminaire juridique à l'intention des États de la partie centrale et orientale de la région européenne de l'OACI s'est tenu au Bureau de l'OACI pour l'Europe et l'Atlantique Nord à Paris du 27 au 30 avril 1998.

164. L'OMPI a annoncé la création de l'Académie mondiale de l'OMPI, une institution qui a pour vocation d'optimaliser l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle en renforçant les programmes de mise en valeur des ressources humaines aux niveaux national et régional. Les principaux bénéficiaires de l'Académie sont les personnes qui travaillent dans les bureaux responsables de la propriété intellectuelle, les milieux universitaires et les institutions de recherche. Au cours de la seule année 1998, quelque 500 participants ont assisté à 60 stages et séminaires interrégionaux, et 84 fonctionnaires venant d'un nombre légèrement inférieur de pays ont participé à cinq sessions de l'Académie à Genève comprenant des activités d'enseignement et de formation.

165. En 1998, les activités d'assistance législative de l'AIEA entreprises dans le cadre des projets de coopération technique de l'Agence ont compris notamment l'organisation de deux ateliers à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale et des nouveaux États indépendants. Les activités d'assistance législative de l'AIEA en 1999 ont compris notamment l'organisation de trois ateliers de formation avec la participation des pays d'Europe centrale

concernés, ainsi que du personnel militaire. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Académie de droit international de La Haye, l'Institut international de droit humanitaire, les organisations régionales et le Comité international de la Croix-Rouge ont été invités à continuer de coopérer à cet égard avec les États.

Conformément au paragraphe 19, s'agissant de la formation du personnel militaire, les États ont été invités à favoriser l'enseignement et la diffusion des principes régissant la protection de l'environnement en période de conflit armé et devraient envisager la possibilité d'utiliser les directives pour les manuels d'instruction militaire élaborées par le Comité international de la Croix-Rouge.

et orientale et des nouveaux États indépendants. Un atelier de formation sur la consolidation d'un cadre juridique adéquat pour les utilisations sans risque et pacifiques de l'énergie nucléaire dans les pays d'Asie de l'Est et du Pacifique a été organisé en coopération avec l'Institut coréen de sûreté nucléaire. Un atelier de suivi qui doit se tenir à la fin de 1999 examinera la question de la responsabilité en cas de dommages nucléaires et de la planification préalable en prévision des catastrophes. En outre, des séances de formation individuelle sur les questions juridiques nucléaires à l'intention des juristes et des experts techniques ont été organisées par la Division juridique de l'AIEA.

166. La Communauté européenne a annoncé qu'elle avait versé une contribution de 120 000 ECU pour l'amélioration des connaissances techniques en vue de la rédaction des constitutions.

167. L'OEA a indiqué que l'enseignement du droit international interaméricain continuait à être promu grâce au stage annuel sur le droit international organisé à Rio de Janeiro. Chaque année, ce stage rassemble un certain nombre de boursiers et d'éminents experts venant de toutes les parties de l'hémisphère qui étudient et examinent des questions d'intérêt courant en droit international. Le XXIVe stage, qui a eu lieu en 1997, a porté sur «Les interactions entre le droit international et le droit interne à l'heure actuelle», et le XXVe stage organisé en 1998 a examiné «Les défis du Système interaméricain à la veille du XXIe siècle». Le XXVIe stage de droit international, portant sur «Les problèmes actuels en droit international public et privé», aura lieu en 1999.

168. L'OEA a également organisé et coparrainé activement des stages sous-régionaux de droit international dans toutes les parties de l'hémisphère. Les stages prévus en 1999 comprennent notamment un cours de droit international à l'intention de boursiers d'Amérique centrale et de la République dominicaine qui se tiendra à Panama, et un programme d'une semaine organisé au Brésil sur le droit international interaméricain dans le cadre d'un programme du niveau de la maîtrise. On prévoit également des colloques avec la participation de spécialistes confirmés du droit international, qui ont pour objet de diffuser des informations sur le droit international interaméricain, d'examiner l'agenda juridique de la région, ainsi que d'encourager des liens plus étroits et d'accroître les échanges d'informations entre les universitaires et les étudiants de droit international interaméricain. Les documents et les conclusions des stages de droit international sont publiés annuellement. Le dernier volume publié (vol. 17) porte sur le XXIVe stage de droit international du Comité juridique interaméricain. Les préparatifs sont en cours pour la publication du volume 18, qui concerne le XXVe stage de droit international. En outre, l'ouvrage intitulé *Indice General de Cursos de Derecho Internacional 1974-1996* (Index général des cours de droit international, 1974-1996) a aussi été récemment publié et diffusé.

169. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a organisé un séminaire intitulé «Les problèmes auxquels doivent faire face les nouveaux tribunaux constitutionnels», à l'intention des juges des tribunaux constitutionnels d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie et d'Ukraine, qui s'est tenu à Budapest du 17 au 19 décembre 1996. Le Bureau a également fourni une formation et une assistance technique au Tribunal constitutionnel ukrainien au cours de la période 1997-1999. Il a en outre fourni et continue à fournir une formation destinée aux responsables de l'application des lois, tels que les agents de police, les gardiens de prison et les gardes frontière, des États participants afin d'améliorer la prise de conscience et le respect des normes internationales. Ces programmes de formation ont eu lieu en Albanie, en Croatie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Géorgie, en Ouzbékistan et en République de Moldova. En outre, le Bureau fournit une formation aux administrateurs électoraux et aux observateurs locaux des élections. Parmi les exemples récents, on peut citer : l'Arménie en 1999, l'Azerbaïdjan en 1999, le Bélarus en 1998-1999, la Géorgie en 1999 et le Kirghizistan en 1999.

170. Le CICR centre son attention sur la formation d'instructeurs en droit humanitaire dans les différents pays. Il aide en particulier à former des instructeurs nationaux au sein des forces armées et des vulgarisateurs au sein des sociétés nationales. Outre ses activités visant à faire connaître le droit humanitaire aux forces armées régulières grâce à des stages, séminaires et ateliers, le CICR a également mis au point des modules de formation concernant la législation relative aux droits de l'homme à l'intention des forces de police et de sécurité.

171. En 1998 a été publié le manuel «To Serve and to Protect» destiné aux forces de police. Pour les militaires, on a achevé la dernière phase d'un exercice simplifié au niveau du bataillon intitulé «BAT-EX 2», qui mettait l'accent sur la formation de l'état-major du bataillon afin de participer au processus de prise de décisions. Un CD-ROM pour l'autoformation des hommes de troupe, qui est disponible en anglais, français, espagnol, allemand, russe et italien, a été mis au point en coopération avec l'armée suisse. La publication intitulée «Teaching File on the Law of War» (Dossier pour l'enseignement du droit de la guerre) qui est destinée aux instructeurs fait actuellement l'objet d'une révision. La version actualisée sera disponible vers la fin de 1999. Un exercice de formation interactive à la gestion des crises est actuellement mis au point en coopération avec le Centre de Genève pour les politiques en matière de sécurité. Le premier module achevé concerne les opérations de renforcement de la paix et a été mis à l'essai avec succès en février 1999. Lorsque tous les modules auront été mis au point, l'exercice comprendra cinq situations stratégiques – paix, crise, conflit armé non international, conflit armé international et opérations de renforcement de la paix – servant à former des cadres de niveau moyen ayant des fonctions militaires, diplomatiques ou humanitaires. Au niveau stratégique, des séminaires destinés aux officiers supérieurs responsables de la formation de leurs forces armées respectives ont été organisés à Genève avec la participation de plus de 20 pays.

172. Le CICR a formé des «officiers chargés spécialement des exercices» qui font partie de la vingtaine d'«officiers du pool» qui effectuent des missions ad hoc de formation en droit humanitaire au nom du CICR. Le CICR est donc représenté lors d'une douzaine de grands exercices militaires chaque année dans différents pays du monde. Un «centre d'experts» chargé d'analyser les questions relatives aux opérations militaires et de police qui sont pertinentes pour l'action humanitaire et pour la protection des victimes des guerres est actuellement mis en place.

173. L'Association internationale du barreau a organisé de nombreux séminaires à l'intention des membres du barreau comme, par exemple, le Séminaire de Damas en avril 1988 pour les responsables arabes du barreau et le Séminaire de Badarpour en octobre 1997 pour les responsables asiatiques du barreau.

174. La Commission internationale de juristes a indiqué que les séminaires et ateliers qu'elle avait organisés sur l'application au niveau national des normes internationales relatives aux droits de l'homme avaient pour objet d'aider les juges et les avocats ainsi que les représentants des gouvernements et les défenseurs des droits de l'homme à renforcer les systèmes d'administration de la justice, en particulier dans les pays en transition vers la démocratie. Chaque atelier était généralement suivi par 50 à 100 participants, dont la plupart venaient du pays hôte, mais également par des experts venant d'autres pays.

175. L'objectif de la Commission était de servir de lien entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions régionales et les organismes travaillant au niveau des collectivités dans de nombreux pays. Les débats portaient sur des sujets comme le statut juridique des femmes, les pauvres des zones rurales et urbaines, les droits de l'enfant, et les peuples autochtones. L'objectif a changé au cours de la Décennie en passant de la sensibilisation aux concepts relatifs aux droits de l'homme à l'autonomisation de certains groupes cibles. En 1998, deux

séminaires sur la promotion des droits économiques et sociaux et la Charte sociale européenne ont été organisés en Ukraine et en Slovénie en coopération avec le Conseil de l'Europe.

176. En octobre 1997, un atelier sur la présentation de rapports par les États et de pétitions par des particuliers aux organes des Nations Unies chargés de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme a été organisé à Bichkek par la Commission et le Ministère des affaires étrangères du Kirghizistan. Les participants comprenaient de hauts fonctionnaires, des membres du groupe de travail interministériel chargé de rédiger les rapports soumis aux organes chargés de l'application des traités et des défenseurs des droits de l'homme. En juin 1997, un Séminaire sur l'application au niveau national des normes internationales relatives aux droits de l'homme a été organisé à São Paulo (Brésil). Les débats ont porté essentiellement sur la valeur juridique des traités, déclarations et recommandations et sur l'accès aux mécanismes internationaux, notamment les mécanismes régionaux de l'OEA concernant les droits de l'homme.

177. L'Institut international de droit humanitaire (IIDH) a fourni des informations concernant les objectifs de son programme qui visent à aider les gouvernements et les organisations gouvernementales compétentes à informer les membres de leurs forces armées au sujet de l'application des droits de l'homme fondamentaux et du droit humanitaire. Sept stages militaires de base ont été organisés en 1999 : quatre en anglais, deux en français et un en espagnol, auxquels ont participé 237 officiers représentant 77 pays. Deux stages ont eu lieu à Turin (Italie) au Centre de formation de l'OIT, qui est devenu la nouvelle École des cadres des Nations Unies. Les autres stages ont été organisés au siège de l'Institut à San Remo. Six stages militaires de base ont été organisés en 1998, dont quatre en anglais, un en français et un en espagnol, pour un total de 290 participants venant de 94 pays. Sept stages militaires ont été prévus en 1999 – quatre en anglais, deux en français et un en espagnol – avec une participation prévue de plus de 300 officiers venant de 87 pays. Un séminaire spécial à l'intention des médecins militaires et un stage spécial pour les superviseurs des officiers sont également prévus. En 1999, l'Institut commencera à organiser des stages militaires spécialisés sur le droit des conflits armés (avec examen final et diplôme).

178. En coopération avec le HCR, l'IIDH a organisé au cours des trois dernières années trois stages sur le droit des réfugiés qui ont été suivis par des fonctionnaires et des diplomates responsables de la protection des réfugiés au niveau national. Ces stages ont été suivis par 165 participants représentant 43 pays. Étant donné le grand intérêt manifesté pour ces cours, l'Institut organisera à partir de l'an 2000 deux stages, en anglais et en français.

179. Également en coopération avec le HCR, l'IIDH a organisé un stage spécial sur le droit des réfugiés pour les pays arabes au Caire du 29 novembre au 2 décembre 1997. Les participants ont examiné en particulier le suivi de la Déclaration du Caire sur la protection des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde arabe adoptée à la réunion spéciale organisée par l'Institut au Caire en 1995. Des diplomates et des hauts fonctionnaires de 15 pays arabes ont participé à ce stage en même temps que des représentants de la Ligue des États arabes et des représentants locaux du HCR.

180. L'IIDH a lancé un nouveau projet de recherche concernant la protection humanitaire dans les conflits non internationaux. Ce projet permettra d'analyser la législation existante et la possibilité de l'étendre aux situations qui ne sont pas couvertes par les règles actuelles en vertu du droit humanitaire et des droits de l'homme. Ce projet devrait être mis au point en coopération avec les gouvernements, les organisations internationales concernées et, en particulier, le Comité international de la Croix-Rouge. Le produit final sera un manuel sur l'applicabilité de la protection humanitaire dans les conflits non internationaux à l'intention des membres des forces armées.

5. Publication de documents sur la pratique des États et des organisations internationales et régionales dans le domaine du droit international[11]

181. Afin d'encourager la diffusion et une meilleure compréhension du droit international, au cours de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, le Ministère finlandais des affaires étrangères a appuyé financièrement chaque année la publication du *Finnish Yearbook of International Law*.

182. Le Gouvernement du Royaume-Uni a fourni au public un accès sur l'Internet à la liste actualisée des accords multilatéraux dont le Royaume-Uni est dépositaire. L'adresse du site Web est la suivante : http://www/fco.gov.uk/directory/treaty.asp.

183. En ce qui concerne l'apport de l'Organisation des Nations Unies au Réseau mondial d'informations juridiques (GLIN) géré par la Bibliothèque du Congrès des États-Unis, la contribution initiale de l'Organisation, qui comprend des synthèses des avis juridiques de l'ONU pour la période allant jusqu'en 1994, a été introduite dans le GLIN.

184. Le Bureau des affaires juridiques de l'ONU continue à maintenir et à actualiser les sites Web suivants qui contiennent des informations relatives à ses travaux : collection de Traités des Nations Unies (http://www.un.org/Depts/Treaty/); droit de la mer (http://www.un.org/Depts/los/index.htm); droit commercial international (http://www.un.org.at/uncitral/index.html); codification, développement et promotion du droit international (http://www.un.org/law/lindex.html); et Commission du droit international (http://www.un.org/law/ilc/index.htm). Le site Web relatif au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (http://www.un.org/law/icc/index.htm), qui est géré par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, a été créé en 1999 et fournit des informations actualisées sur le Statut de Rome, y compris un accès aux textes *in extenso* des documents pertinents et des résumés des travaux effectués par la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale. On peut avoir accès à tous les sites Web susmentionnés ainsi qu'à d'autres sites connexes à partir du site Web principal de l'ONU pour le droit international (http://www.un.org/law/).

185. Le Manuel du PNUE sur le droit de l'environnement, publié en 1997, contient notamment des informations sur les régimes juridiques établis en vertu de certaines conventions multilatérales sur l'environnement. Le PNUE a continué à publier et à distribuer, pour information, aux gouvernements et à d'autres parties intéressées, un bulletin bisannuel du droit de l'environnement, qui fournit des informations sur les activités du Programme, notamment dans le domaine du droit international de l'environnement.

186. Le PNUE et l'Union internationale pour la préservation de la nature et des ressources naturelles ont continué à développer une base de données sur le droit de l'environnement national et international. Des progrès significatifs ont été réalisés en vue de créer en 1999 le Service conjoint PNUE/Union internationale d'information sur le droit de l'environnement. Ce service a pour objet de fournir aux pays en développement et en transition un accès mondial sur l'Internet à des informations concernant les traités internationaux, la législation nationale, les lois modérées, la documentation et les décisions judiciaires dans le domaine

[11] Conformément au paragraphe 21 de ce chapitre du programme, les États et les organisations internationales et régionales devraient s'efforcer de publier, s'ils ne le faisaient pas déjà, des récapitulations, des répertoires ou des annuaires de leur pratique. Ils devraient aussi s'efforcer d'incorporer ces données dans des réseaux d'ordinateurs de façon qu'elles puissent être plus largement et instantanément diffusées. Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a été encouragé à poursuivre ses efforts à cet égard, notamment en participant au projet de réseau mondial d'information juridique.

de l'environnement. Cela sera complété par les travaux connexes entrepris par les bureaux régionaux du PNUE pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

187. L'un des moyens utilisés par le secrétariat de la CNUDCI pour satisfaire les besoins concernant une plus large diffusion des informations sur les documents de la Commission a été la mise en place d'un système de collecte et de diffusion des informations sur les décisions des tribunaux et les sentences arbitrales relatives aux conventions et lois types élaborées par la Commission. L'acronyme utilisé pour le système est «CLOUT» pour «Case law on UNCITRAL texts» (jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI). Un autre moyen utilisé par le secrétariat de la Commission pour satisfaire ces besoins a été la création d'une page d'accueil de la CNUDCI sur le Web (http://www.un.org.at/uncitral). Tous les documents de la CNUDCI, anciens et actuels, y compris les documents du système CLOUT, sont introduits par le secrétariat sur le site Web de la CNUDCI.

188. La quatrième édition révisée des *Normes internationales du travail – Un manuel d'éducation des travailleurs et des Convention et recommandations sur le travail maritime* a été publiée par l'OIT en 1998. Un autre ouvrage de référence qui en est à sa quatrième édition est l'*Encyclopédie de médecine, d'hygiène et de sécurité du travail*. En général, on recense environ 400 ouvrages publiés chaque année dans le monde entier, soit par le Département des publications de l'OIT, soit par des maisons d'édition commerciales ou sans but lucratif. La majorité des ouvrages qui se trouvent à la bibliothèque de l'OIT sont enregistrés dans la base de données LABORDOC (documentation internationale sur les questions de travail) qui contient environ 234 000 entrées. Un lexique publié à la fois sous forme imprimée et sous forme électronique facilite en quatre langues les recherches dans la base de données LABORDOC. La cinquième édition révisée du lexique a été publiée en 1998. En outre, le site Web de l'OIT (www.ilo.org) contient des informations complètes sur les normes internationales du travail et permet l'accès à plusieurs bases de données de l'OIT.

189. L'OEA a publié de nombreux rapports et documents qui ont contribué au développement du droit international, notamment : les cours, débats et documents des conférences spécialisées contre la corruption et contre le terrorisme; les débats et documents de la cinquième Conférence spécialisée interaméricaine sur le droit international privé (CIDIP-V); et la série de documents du Comité juridique interaméricain présentés au Séminaire sur la démocratie dans le Système interaméricain. L'OEA prévoit également de reprendre la publication de l'*Annuaire juridique interaméricain* afin de réunir les éléments les plus spécialisés et les plus récents de la doctrine dans l'hémisphère concernant les différents aspects et sujets du droit interaméricain, et d'assurer leur diffusion de la manière la plus large possible.

190. Au cours de la période 1996-1999, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE a produit un certain nombre de publications et a lancé des projets de sensibilisation du public afin de mieux faire comprendre les questions relatives aux droits de l'homme dans la région de l'OSCE. Par exemple, en 1998, le Bureau a élaboré une publication intitulée «Les droits de l'homme et vous» qui est une compilation de textes de l'OSCE, de l'ONU et du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme. Le Bureau a également publié sept rapports de base pour la Réunion de 1998 sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine. Les activités de sensibilisation du public comprenaient également des projets pour la radio en Ouzbékistan et en Azerbaïdjan et pour la télévision en Arménie et au Kazakhstan. Le Bureau a également mené une campagne de sensibilisation du public à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, qui comprenait une campagne publicitaire dans certains États participants membres de l'OSCE et la diffusion de publications sur la prévention de la torture.

6. Publications par les États, les organismes du système des Nations Unies et les organisations et institutions régionales mentionnées dans le programme d'activités, au titre des communications sur des sujets de droit international[12]

191. La Jamaïque a signalé que les articles suivants avaient été publiés dans des journaux : «The role of international law and the International Court of Justice in the peaceful settlements of disputes» et «The significance of international law tribunals reflecting the increasing demands of specialization with focus on the International Criminal Court, the International Tribunal for the Law of the Sea, the War Crimes Tribunal and disputes settlement under the WTO».

192. Le Gouvernement du Royaume-Uni a appuyé, tout en y contribuant, aux études suivantes qui ont été publiées par le British Institute of International and Comparative Law (un institut indépendant) : sous la direction de Bowett *et al.*, *The International Court of Justice: Process, Pratice and Procedure* (1997); sous la direction d'Anderson *et al.*, *The International Law Commission and the Future of International Law* (1998) et sous la direction de Wickremasinghe, *The International Lawyer as Practitioner* (1999) (basé sur une série de conférences données à l'Institut dans le cadre de la Décennie).

193. La Division de la codification du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, comme activité visant à marquer la fin de la décennie, a préparé une publication intitulée *Collection of essays by Legal Advisers of States, Legal Advisers of Internal Organizations and Practitioners in the Field of International Law*. Cet ouvrage, qui devrait sortir de presse dans un proche avenir, s'efforce d'offrir une perspective de la pratique du droit international, telle qu'elle est perçue par ceux qui participent à son élaboration, à son application et à son administration. Ces essais proviennent de différentes parties du monde, et comprennent notamment des contributions de conseillers juridiques d'États dont les services et pratiques juridiques n'ont pas encore fait l'objet de publications.

194. Une étude préliminaire a été préparée par le secrétariat du PNUE avec l'assistance d'experts reconnus sur le plan international; cette étude examine, entre autres, les critères pour déterminer la nécessité et la faisabilité de disposer d'instruments nouveaux, les défis environnementaux majeurs et le type d'instruments appropriés pour les relever, ainsi que les défis qui sont examinés ou qui l'ont été récemment dans les diverses enceintes internationales. Dans la mesure de fonds disponibles, l'étude devrait être approfondie durant la période 1999-2000.

195. Les actes du Congrès de 1992 de la CNUDCI, préparés par le service du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques, qui fait office de secrétariat fonctionnel de la Commission, ont fait l'objet d'une publication de l'Organisation des Nations Unies en 1995.

196. La FAO a annoncé que 23 études législatives et documents juridiques étaient désormais accessibles sur sa page d'accueil, tout en communiquant la liste de ces études et documents. La FAO a aussi publié en 1998 «The Right to Food in Theory and Practice» ainsi qu'un dépliant «What is the right to Food?». Une étude juridique contenant des extraits des instruments internationaux pertinents au droit à l'alimentation sera publiée en 1999.

[12] Au paragraphe 13 a) de cette section du programme, les organisations du système des Nations Unies et les organisations et institutions régionales devraient encourager la publication de communications sur des sujets de droit international préparées par les conseillers juridiques des États et des organisations internationales, des chercheurs et autres praticiens du droit et ouvrant des perspectives utiles sur le droit international tel qu'ils le conçoivent.

197. L'UNESCO a signalé qu'elle continuerait ses activités liées à la promotion des connaissances en matière de droit international et renforcerait ses relations avec les institutions concernées, notamment par une édition remise à jour, en langue anglaise, de l'ouvrage *Droits des femmes. Recueil de textes normatifs internationaux*. Sa publication est prévue en 1999. L'UNESCO publiera aussi en 1999-2000 le second et le troisième volumes de *Human Rights: New Dimensions and Challenges* ainsi que *A Manual on Human Rights*.

198. La Banque mondiale a rapporté que le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements a contribué au développement du droit économique international par ses recherches et ses publications dans les domaines de l'arbitrage et de la législation sur les investissements étrangers. Les publications du Centre comprennent notamment la *ICSID Review – Foreign Investment Law Journal*, ainsi que des séries de collections en plusieurs volumes des lois sur les investissements et des traités relatifs aux investissements du monde entier.

199. L'Intitut hispano-luso-américain de droit international a publié, entre 1990 et 1999, six volumes de son *Annuaire* (IX à XIV) contenant 83 études portant sur divers aspects du droit international privé et public.

200. L'Association internationale du barreau a publié un grand nombre d'études dans une variété de domaines du droit international et publie périodiquement un catalogue d'ouvrages et de communications présentées à des séminaires récents ainsi qu'une liste de publications pertinentes. Pour commémorer le cinquantième anniversaire de sa fondation à New York en 1947, l'Association a publié le second de ses annuaires, intitulé «The Capital Market Year Book» qui porte sur les années 1994,1995 et 1996 ainsi que des résumés des arrêts publiés de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Elle a aussi publié en 1996 le Concordat sur les aspects transnationaux de l'insolvabilité, ainsi qu'en 1997 son modèle de traité sur le génome humain.

201. En ce qui concerne la protection des biens culturels en cas de conflit, l'Association a copublié avec Kluwer Law International un livre intitulé *Art Loans*. Des traités et des instruments internationaux ayant trait aux biens culturels sont présentés en annexe de l'ouvrage.

202. L'Association a ouvert l'accès de sa bibliothèque, permettant ainsi la consultation des manuels et traités de droit international et a, de temps en temps, organisé l'envoi gratuit à destination de pays en développement de textes de droit et autres livres de droit offerts ainsi que de sa propre publication *Human Rights and the Administration of Justice* (juin 1997). Par ailleurs les informations relatives aux mises à jour de programmes de conférences, de séminaires et de publications de l'Association sont accessibles sur sa page d'accueil (www.ibanet.org). Lors de sa conférence tenue à Vancouver en septembre 1998, l'Association a fondé le World Law Center qui rend accessibles, entre autres, les publications et documents de l'Organisation des Nations Unies.

203. L'Association a envisagé de publier une nouvelle revue *Business Law International* en septembre 1999. Le projet relatif à la mise à jour de sa page d'accueil sera achevé fin 1999; celle-ci permettra d'accéder aux pages d'accueil des autres organisations internationales et à ce titre jouera un rôle important de centre de référence.

7. Diffusion plus large des arrêts et des avis consultatifs des autres cours et tribunaux internationaux et établissement de ces résumés et avis consultatifs[13]

204. Dans le cadre du Programme des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et de la vulgarisation du droit international, la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies , en collaboration avec le Greffe de la Cour internationale de Justice a publié le Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice, de 1948 à 1991 (ST/LEG/SER.F/1) et de 1992 à 1996 (ST/LEG/SER.F/1/Add.1) dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

205. La Cour de Justice des Communautés européennes a continué d'exercer le rôle qui lui a été imparti par les Communautés européennes de publier régulièrement sa jurisprudence - dans les 11 langues des Communautés. Des progrès ont été accomplis dans la publication plus rapide de ces recueils. Par ailleurs, la Cour a sa propre page d'accueil (http://europa.eu.int/cj/en/index.httm) qui comprend tous les arrêtés récents rendus par la Cour elle-même et par le Tribunal de première instance, dans les 11 langues officielles. La page d'accueil de la Cour est la plus visitée de l'ensemble des pages d'accueil des institutions communautaires. En 1997 et en 1998, des éditions en langue française du rapport annuel de la Cour ont été publiées, et en langue anglaise en 1996. Ces rapports présentent les grandes lignes des activités de la Cour de Justice et du Tribunal de première instance.

8. Publication par les organisations internationales des traités conclus sous leurs auspices; publication du *Recueil des Traités* et de l'*Annuaire juridique des Nations Unies*[14]

206. Dans sa résolution 51/158 en date du 16 décembre 1996, l'Assemblée générale a approuvé «la proposition tendant à diffuser le *Recueil des Traités* des Nations Unies sur Internet ... comme le sont déjà les *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*. Ce dernier titre a été rendu accessible sur Internet en novembre 1995 et le *Recueil des Traités* des Nations Unies en juin 1997. L'Assemblée générale a aussi approuvé au paragraphe 6 de sa résolution 51/158 «... la décision du Secrétaire général d'étudier s'il est possible, d'un point de vue pratique, d'amortir les frais occasionnés par cette diffusion sur Internet...». Donnant suite à la résolution dans sa note A/52/363 datée du 26 septembre 1997, le Secrétaire général a rendu compte de la situation et y a présenté les conclusions suivantes : «a) les services de consultation en ligne des *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général* et du *Recueil des Traités* occasionnent des dépenses considérables et leur fonctionnement, leur mise à jour et leur perfectionnement entraîneront des coûts supplémentaires; b) les recettes provenant des ventes des publications imprimées ne suffiront pas à couvrir ces coûts, d'autant plus qu'elles diminueront lorsque les publications seront accessibles en

[13] Au paragraphe 22 de la présente section du programme, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est encouragé à mettre à jour, en coopération avec le Greffe de la Cour internationale de Justice, dans toutes les langues de l'Organisation, dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible, la publication en cours de préparation, intitulée *Résumé des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice (1949-1991)*.

Au paragraphe 23, d'autres cours et tribunaux internationaux, y compris la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, sont invités à diffuser plus largement leurs arrêts et leurs avis consultatifs et à envisager d'en établir un résumé thématique ou analytique.

[14] Au paragraphe 24 de cette rubrique du programme, les organisations internationales sont invitées, si elles ne l'ont pas encore fait, à publier les traités conclus sous leurs auspices. L'*Annuaire juridique des Nations Unies* devrait aussi être publié ponctuellement..

ligne; c) par conséquent, eu égard notamment à la situation financière actuelle de l'Organisation, il conviendra de percevoir auprès des utilisateurs un droit d'utilisation couvrant au moins le coût du fonctionnement et de l'amélioration du service; compte tenu des dispositions juridiques en vigueur et de la pratique en usage à l'ONU en matière de publication, le nombre d'abonnés bénéficiant d'un accès gratuit devrait être strictement limité. En outre, si l'instauration d'un droit d'utilisation s'avère faisable économiquement, ce droit devrait être perçu auprès d'un maximum d'utilisateurs.» Dans ses résolutions 52/153 et 53/100, l'Assemblée générale encourage «le Secrétaire général à poursuivre la politique de diffusion sur Internet du *Recueil des Traités* des Nations Unies et des *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général*, en gardant tout particulièrement à l'esprit les besoins des pays en développement pour ce qu'il en est d'amortir le coût».

207. La *Collection de traités des Nations Unies* sur Internet comprend les *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général* en anglais, (ce document est mis à jour chaque semaine) ainsi que le *Recueil des Traités* des Nations Unies qui comprend le texte intégral de plus de 1 450 traités enregistrés jusqu'en 1986. L'addition de 350 volumes imprimés est en cours. Le site contient aussi la liste des traités déposés auprès du Secrétaire général dans les six langues officielles, les textes des accords multilatéraux récemment déposés auprès du Secrétaire général dans leur langue originale, des archives photographiques des cérémonies de signature, une fonction de recherche plein texte dans la plupart des versions linguistiques récemment déposées de traités multilatéraux, un glossaire des termes juridiques se rapportant aux traités ainsi qu'une définition des principaux termes utilisés dans la version sur Internet en langue anglaise de la *Collection de traités des Nations Unies*.

208. Les améliorations et nouveautés qui seront apportées au site dans un proche avenir comprennent notamment un accès plus convivial à la *Collection de traités des Nations Unies* dont la présentation sera améliorée, la possibilité désormais d'avoir accès à la version en langue française des *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général* et du *Recueil des Traités*, des mises à jour plus fréquentes et plus complètes, un accès direct à la base de données contenant des informations plus détaillées relatives aux traités, une expansion continue du site contenant le texte intégral des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, l'addition de tous les volumes récemment publiés du *Recueil de traités* des Nations Unies, la présentation de pages d'accueil explicatives et un glossaire des termes juridiques se rapportant aux traités ainsi qu'une définition des principaux termes utilisés dans la version sur Internet en langue française de la *Collection de traités des Nations Unies*, création de liens entre les *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général* et le *Recueil des Traités* des Nations Unies.

209. Le nombre de visites par semaine de la *Collection de traités des Nations Unies* sur le site qui se chiffrait aux alentours de 15 000 lorsque la collection a été lancée en 1995, surpasse maintenant 40 000 visites par semaine et ce chiffre ne cesse de croître. Un grand nombre d'utilisateurs sont les cabinets juridiques (essentiellement de pays développés), des organismes commerciaux, des institutions financières et des bibliothèques. Les étudiants, les institutions académiques, des particuliers et des ONG figurent également parmi les utilisateurs importants. Il convient de noter qu'une partie considérable du travail de compilation des textes destinés à être diffusés sur Internet ainsi que du développement du site proprement dit est effectué au sein de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, permettant d'effectuer de la sorte des économies substantielles. Vu les contraintes financières permanentes, le recours à des services de consultants a été le plus possible limité.

210. Ainsi que mentionné dans la note du Secrétaire général (A/52/363) de 1997, une croissance soutenue des utilisateurs exigera des ressources techniques supplémentaires pour faire face aux coûts de fonctionnement et de perfectionnement du site en vue de répondre à leurs attentes. Les ressources humaines (personnel) nécessaires au fonctionnement du site

vont probablement devoir être augmentées. Les efforts de la Section des traités de mise à jour du *Recueil des Traités* pour sa diffusion sur Internet (la Section entend résorber d'ici 2001 le retard accumulé) continuent d'être retardés par le temps pris par les traductions. Des mécanismes de traduction plus efficients, y compris l'affectation de ressources budgétaires spécifiques au titre de la traduction des traités, contribuerait à l'élimination du retard notoire dont a souffert la publication du *Recueil des Traités*.

211. Conformément à la recommandation émise par le Secrétaire général dans sa note A/52/363, il conviendra de percevoir auprès des utilisateurs de la version en ligne un droit d'utilisation afin de tirer des revenus suffisants pour couvrir le fonctionnement et l'amélioration du service, eu égard en particulier à la situation financière actuelle de l'Organisation. Compte tenu des dispositions juridiques en vigueur et de la pratique actuellement en usage à l'ONU en matière de publications, le nombre d'abonnés gratuits potentiels bénéficiant d'un accès gratuit en ligne à la *Collection de traités des Nations Unies* devrait être limité au strict minimum. En outre, si l'instauration d'un droit d'utilisateur s'avère faisable économiquement, ce droit devrait être perçu auprès d'un maximum d'utilisateurs. Il conviendrait, par conséquent, qu'en plus des utilisateurs non payants (Missions permanentes des États Membres et des États qui ont le statut d'observateur, ministères des affaires étrangères et fonctionnaires de l'ONU), d'autres utilisateurs aient accès au site moyennant le paiement d'un droit d'utilisation, par exemple d'un abonnement annuel, tout en gardant tout particulièrement à l'esprit les besoins des pays en développement. Il serait également souhaitable que tout mécanisme de perception d'un droit d'utilisation soit conforme aux directives du Comité des publications (voir ST/AI/189/Add.15/Rev.1 du 30 juin 1992)et soit semblable à celui du système à disques optiques. La fixation des prix devrait tenir compte des différentes catégories d'utilisateurs, secteur commercial, organismes sans but lucratif, pays en développement, secteur universitaire, étudiants, bibliothèques, utilisateurs occasionnels, etc., et accorder différentes remises en conséquence. Les informations relatives aux abonnements seraient directement fournies par la Section de la vente et de la commercialisation; elles seront aussi accessibles à la page d'accueil de l'ONU (http://www.un.org).

212. Le retard accumulé de la série de l'*Annuaire juridique des Nations Unies* a été résorbé. Tous les volumes (jusqu'à fin 1995) ont été soit publiés durant la période à l'examen, ou achevés par la Division de la codification du Bureau des affaires légales et sont sous presse.

213. Le secrétariat de l'ONUDI continuera à contribuer à l'*Annuaire juridique des Nations Unies*.

214. Le PNUE a poursuivi la publication des textes des instruments juridiques internationaux conclus sous ses auspices et les distribue sur demande. En 1997, une sélection de conventions dans le domaine de l'environnement, ainsi que les textes d'autres instruments juridiques internationaux ont été publiés dans le *UNEP Handbook of Environmental Law*.

215. L'édition de 1996 du Registre des conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement a paru début 1997 et a été distribuée à tous les gouvernements et organisations concernés. La prochaine édition du Registre est actuellement en cours de préparation. Elle sortira de presse fin 1999.

216. En application de la décision 18/9 de son conseil d'administration, le secrétariat du PNUE prépare un nouveau volume de *Selected Multilateral Treaties in the Field of Environment* dont la parution est prévue pour le début de l'an 2000.

217. Les Conventions et Recommandations de l'OIT ont fait l'objet en 1996 d'une publication en trois volumes en langue anglaise. La version en langue française est en cours de préparation. La base de données trilingues (anglais, français, espagnol) des Conventions et Recommandations de l'OIT ainsi que le travail des organes de surveillance (ILOLEX) n'a

cessé de s'étendre depuis sa création en 1992 et contient aujourd'hui le texte complet de plus de 75 000 documents. ILOLEX fait également l'objet d'une publication semestrielle sous forme de CD-ROM . La dernière livraison remonte à novembre 1998.

218. Les Actes de l'UPU, signés lors du Congrès de Séoul en 1994 et qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 1996 sont maintenant accessibles sur le site Web de l'UPU à l'ensemble des parties intéressées. Cette mesure vise à augmenter la transparence des traités internationaux conformément aux recommandations émises par l'Assemblée générale des Nations Unies.

219. Le Bureau des traités de la Commission européenne a publié un document intitulé «Participation of the European Communities in Multilateral Agreements». Ce document concerne tous les accords dont sont parties les Communautés et décrit le cadre général de chacune des conventions. L'objectif du document est de donner une vue d'ensemble des conventions et accords dont les Communautés sont parties et de constituer un outil de travail pour ses utilisateurs. Une autre publication intitulée «Annotated Summary of Agreements linking the Communities with non-Member Countries» a trait aux accords bilatéraux contractés par les Communautés. Le Bureau a également mis en place une application informatique pour le traitement d'un volume croissant d'informations liées au domaine des traités. L'objet de cette application est de créer une base de données en vue de faciliter le propre travail du Bureau avec des méthodes modernes et d'être mieux à même de diffuser des informations. Une application qui concerne l'information contenue dans la publication «Participation of the European Communities in Multilateral Agreements» est en voie d'être achevée; elle devra être développée plus avant par le Service informatique pour devenir une base de données plus complète. Des activités sont entreprises pour concrétiser les résolutions des Nations Unies concernant la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui invite les gouvernements et les autres organisations internationales de faire tous les efforts en vue d'ouvrir l'accès au contenu des traités et aux informations connexes sur Internet ainsi qu'à assurer que les ressources nécessaires seront disponibles pour la diffusion électronique de ces informations.

220. L'OEA a préparé et distribué le texte intégral de la Charte de l'Organisation des États américains, tel qu'amendé par les Protocoles de Buenos Aires, de Cartagena de Indias, de Managua et de Washington.

221. Les textes de 91 traités de droit humanitaire sont accessibles gratuitement sur la page d'accueil du CICR, avec une liste mise à jour des signataires, les ratifications et le texte complet des réserves faites, en anglais (www.icrc.org), en français (www.cicr.org) et en espagnol (www.cicr.org/spa).

E. Procédure et organisation

1. Rôle de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies

222. Aucune des réponses reçues ne traite de ces questions.

2. Établissement de comités nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de la mise en oeuvre du programme[15]

[15] Au paragraphe 26 de la section du programme, les États sont encouragés à créer, si cela est nécessaire, des comités nationaux, sous-régionaux et régionaux, qui puissent les aider à mettre en oeuvre le programme de la Décennie.

223. Le Gouvernement chypriote a instauré en 1998 l'Organisation nationale de protection des droits de l'homme sous la présidence du Law Commissioner de la République de Chypre. Selon le Mémorandum de l'Organisation, ses compétences comprennent, entre autres, la diffusion d'informations sur les questions des droits de l'homme, l'appui à la sensibilisation et à la formation d'une opinion publique consciente et respectueuse des droits de l'homme, l'étude et le suivi de la législation et de la jurisprudence relatives aux droits de l'homme, et l'organisation de conférences et de séminaires ainsi que la rédaction et la traduction des documents pertinents. L'Organisation se compose de deux comités, d'une part le Comité chargé de l'application des traités et d'autre part, le Comité chargé des orientations générales et des enquêtes à propos des plaintes reçues.

3. Question du financement adéquat pour la mise en oeuvre du programme de la Décennie[16]

224. Aucune des réponses reçues ne traite de cette question.

III. Activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement progressif du droit international et de sa codification

A. Droit relatif aux droits de l'homme

225. L'Assemblée générale, dans sa résolution 53/144 du 9 décembre 1998, a adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus en se fondant sur les travaux menés par la Commission des droits de l'homme. La Déclaration, qui consiste en 20 articles, reconnaît à chacun le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international.

226. La Commission des droits de l'homme examine actuellement la question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui vise à instituer un système préventif de visites régulières dans les lieux de détention. La Commission poursuit également son examen du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones proposé par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (désormais connue sous le nom de Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme). Elle évalue également d'autres questions telles que les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales, les droits de l'homme et la privation arbitraire de la nationalité ainsi qu'une version révisée des Principes et directives fondamentaux sur le droit à restitution, à indemnisation et à réadaptation des victimes de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, élaborée par la Sous-Commission.

227. En 1998, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a terminé son examen du projet de convention internationale pour

[16] Au paragraphe 27 de la section du programme, les contributions volontaires des gouvernements, d'organisations internationales et d'autres sources, notamment du secteur privé, seraient utiles et sont vivement encouragées. À cette fin, l'Assemblée générale pourrait envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale qui serait administré par le Secrétaire général.

la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et l'a soumis à la Commission des droits de l'homme pour examen. À sa cinquante-cinquième session, en 1999, la Commission a pris note du projet de convention et invité les États et les organisations internationales et non gouvernementales à faire des observations à ce sujet.

228. La Sous-Commission a également examiné notamment la question de l'impunité des auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que celle du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne.

229. En 1999, la Commission de la condition de la femme a achevé ses travaux sur un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et recommandé au Conseil économique et social de recommander à l'Assemblée générale d'adopter ledit protocole. Ce protocole facultatif élargit la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en lui permettant de recevoir et d'examiner des communications présentées par des particuliers ou groupes de particuliers qui affirment être victimes d'une violation des droits énoncés dans la Convention.

B. Droit du désarmement

230. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a été négociée et adoptée à la Conférence diplomatique sur une interdiction internationale totale des mines terrestres antipersonnel, tenue à Oslo du 1er au 18 septembre 1997. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est désigné comme étant le dépositaire de la Convention.

231. À sa session de 1998, la Conférence du désarmement a décidé de créer un comité spécial chargé de négocier un traité effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

232. La Commission du désarmement, à sa session de 1999, a adopté deux textes. Le premier, intitulé «Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée», passe notamment en revue les buts et objectifs des zones exemptes d'armes nucléaires et définit une série de principes et directives fondés sur les pratiques actuelles et les données d'expérience disponibles. La Commission a également adopté une série de directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix, conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1996. Ces directives s'appliquent principalement à la consolidation de la paix au lendemain des conflits.

C. Droit de l'espace

233. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a rendu compte de l'adoption par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/122 du 13 décembre 1996 de la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement. La Déclaration stipule que, bien que les États puissent déterminer librement tous les aspects de leur participation, les dispositions contractuelles régissant les activités de coopération doivent être justes et raisonnables et tenir pleinement compte des droits et intérêts légitimes des parties concernées. Le Sous-Comité tient également des consultations officieuses sur l'inscription de nouveaux

points de l'ordre du jour qui ont déjà été proposés tels que les aspects commerciaux des activités spatiales et l'examen des normes existantes du droit international applicables aux débris spatiaux.

234. La troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), qui a eu lieu à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 en application de la résolution 52/56 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1997, a permis d'examiner notamment le développement du droit de l'espace en fonction des besoins de la communauté internationale.

D. Droit du développement économique

235. En 1998, le Groupe intergouvernemental d'experts CNUCED/OMI sur les privilèges et hypothèques maritimes et les questions annexes a recommandé au Conseil du commerce et du développement de proposer à l'Assemblée générale d'organiser une conférence diplomatique chargée d'examiner et d'adopter une convention relative à la saisie conservatoire des navires.

E. Droit du commerce international

236. À sa trentième session, en 1997, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a adopté la loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (résolution 52/158 de l'Assemblée générale, annexe) qui permettra aux États de moderniser leur législation en la matière.

237. À la même session, la Commission a poursuivi ses travaux sur les projets d'infrastructure à financement privé afin d'élaborer un guide législatif concernant les projets de construction-exploitation-transfert (CET) et les types de projets apparentés. Elle a également poursuivi ses travaux portant sur le commerce électronique et envisagé la possibilité d'établir des règles uniformes sur la question des signatures numériques et des autorités de certification.

238. À sa trente et unième session, en 1998, la Commission a poursuivi ses travaux sur les projets d'infrastructure à financement privé ainsi que sur le commerce électronique, y compris l'élaboration d'un projet de règles uniformes sur le commerce électronique.

239. Les travaux concernant la cession de créances menés par le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux de la CNUDCI depuis 1995 ont débouché sur l'élaboration d'un projet de convention sur la cession de créances à des fins de financement qui devrait être soumis à la Commission pour adoption à sa trente-troisième session, en 2000.

240. La décennie s'est avérée être pour la CNUDCI la période la plus productive de ses 32 années d'existence avec l'adoption de quatre lois types (sur les virements internationaux; la passation des marchés de biens, de travaux et de services; le commerce électronique; et l'insolvabilité internationale), deux conventions (Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international et Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand by), les notes sur l'organisation des procédures d'arbitrage et l'élaboration de deux autres textes juridiques importants, le projet de convention sur la cession de créances à des fins de financement et le guide législatif sur les projets d'infrastructure à financement privé.

F. Droit relatif à la prévention du crime et à la justice pénale

241. À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Conseil économique et social, adopté la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (résolution 51/191). À la même session, l'Assemblée a adopté le Code international de conduite des agents de la fonction publique (résolution 51/59, annexe) et la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique (résolution 51/60 du 12 décembre 1996, annexe).

242. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté les stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (résolution 52/86, annexe) en tant que modèle de directives devant faciliter les efforts déployés par les gouvernements pour contrer dans le cadre du système de justice pénale les différentes manifestations de la violence contre les femmes. L'Assemblée a également adopté une série de Dispositions complémentaires du Traité type d'extradition (résolution 52/88, annexe). Ces deux instruments ont été adoptés sur la recommandation du Conseil économique et social et sont le fruit des travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa sixième session, tenue du 28 avril au 9 mai 1997.

243. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé que le Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale devrait être complété par une série de dispositions (résolution 53/112, annexe I) découlant des travaux de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'entraide judiciaire en matière pénale, tenue du 23 au 26 février 1998. Elle a également demandé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tienne compte d'une série d'éléments qu'il a été recommandé d'inclure dans une loi type sur l'entraide judiciaire en matière pénale (ibid., annexe II).

244. À la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts intersessions à composition non limitée créé en application de la résolution 52/85, chargé d'élaborer l'avant-projet d'une éventuelle convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée. L'Assemblée a également décidé de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée et d'examiner s'il y avait lieu d'élaborer des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime (résolution 53/111). La première réunion du Comité intergouvernemental spécial a eu lieu à Vienne du 18 au 29 janvier 1999.

245. À sa huitième session, en 1999, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adopté un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale par laquelle l'Assemblée demanderait notamment au Comité spécial chargé d'élaborer une convention contre la criminalité transnationale organisée d'intensifier ses travaux en vue de mettre la dernière main à la convention en 2000 et de consacrer suffisamment de temps à la négociation des projets de protocoles de lutte contre le trafic des êtres humains, et en particulier des femmes et des enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime, afin d'achever ces instruments en même temps que la convention.

246. Dans sa résolution 53/110 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a accepté avec gratitude l'invitation du Gouvernement autrichien qui se propose d'accueillir à Vienne le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, approuvé l'ordre du jour provisoire du Congrès et décidé qu'il aurait pour thème

«Criminalité et justice : relever les défis du XXIe siècle». L'Assemblée a également approuvé le programme de travail du Congrès, notamment l'organisation de quatre ateliers sur la lutte contre la corruption, les délits liés à l'utilisation du réseau informatique, la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité et les femmes dans le système de justice pénale.

G. Droit de l'environnement

247. Le développement du droit international de l'environnement est demeuré l'une des principales activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément au chapitre 38 d'Action 21 et aux décisions pertinentes de son conseil d'administration.

248. Le mandat du PNUE dans ce domaine a été renforcé par la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement, adoptée par le Conseil d'administration dans sa décision 19/1 du 7 février 1997. Cette déclaration a souligné que le développement d'un droit de l'environnement international ayant pour objet l'avènement d'un développement durable, et notamment l'établissement de relations cohérentes entre les conventions internationales relatives à l'environnement en vigueur, était l'un des éléments du mandat du PNUE. La question a également été examinée dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, dans sa résolution S-19/2 du 28 juin 1997. Le Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo II), adopté par le Conseil d'administration dans sa décision 17/25 du 21 mai 1999, a également continué de guider les efforts déployés par le PNUE pour continuer de développer le droit international de l'environnement au cours des années 90.

249. Lors d'une conférence de plénipotentiaires organisée par le PNUE et la FAO à Rotterdam (Pays-Bas) en septembre 1998, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a été adoptée et ouverte à la signature. Cette convention a été le fruit des travaux du Comité intergouvernemental de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international réuni par le PNUE en collaboration avec la FAO, conformément au chapitre 19 d'Action 21 et aux décisions 18/12 du 26 mai 1995 et 19/13 A du 7 février 1997 du Conseil d'administration. Au 31 mai 1999, 60 États ainsi que la Communauté européenne avaient signé la Convention.

250. Le PNUE a organisé, en juin/juillet 1998 et janvier 1999, deux sessions du Comité intergouvernemental de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à l'application de mesures internationales concernant certains polluants organiques persistants. À sa deuxième session, le Comité de négociation a établi les grandes lignes de cet instrument. La troisième session du Comité de négociation devrait avoir lieu à Genève en septembre 1999.

251. Le PNUE a continué d'aider les pays de la région de la mer Caspienne à mettre au point un instrument international juridiquement contraignant relatif à la mer Caspienne. En février 1998, des experts gouvernementaux se sont réunis à Moscou afin d'examiner le projet de convention-cadre sur l'environnement de la mer Caspienne. Les experts ont pris connaissance du projet de convention présenté par le secrétariat du PNUE et devraient en examiner une version révisée à la prochaine session, qui se tiendra au cours du deuxième semestre de 1999.

252. Le PNUE a continué d'aider les gouvernements intéressés à élaborer de nouveaux accords concernant les mers régionales et les dispositions institutionnelles connexes comme le protocole se rapportant à la Convention régionale de Koweït concernant le contrôle des mouvements marins transfrontières et l'élimination des déchets dangereux et autres décrets (adoption en mars 1998), le projet de convention et de plan d'action régionaux pour la protection de l'environnement marin de la partie centrale du Pacifique Est et les instruments au titre du Plan d'action pour le Pacifique Nord-Est. Le PNUE a également aidé les gouvernements parties à la Convention de 1985 relative à la protection, à la gestion et à la mise en valeur de l'environnement marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est à mettre cette dernière à jour en tenant compte de l'évolution récente de la situation, notamment au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

253. Le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992 a été adopté à la troisième session de la Conférence des parties à ladite Convention, tenue à Kyoto (Japon) du 1er au 11 décembre 1997.

254. Un amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a été adopté à la neuvième réunion des parties tenue à Montréal du 15 au 17 septembre 1997.

255. La quatrième Conférence ministérielle de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU sur l'environnement pour l'Europe a eu lieu à Aarhus (Danemark) du 23 au 25 juin 1998. La Conférence ministérielle a adopté la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décisions et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement qui a été signée par les représentants de 35 États et la Communauté européenne. Deux nouveaux protocoles à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, l'un relatif aux métaux lourds et l'autre aux polluants organiques persistants, ont été adoptés et signés lors de cette Conférence par 33 États et la Communauté européenne.

256. La Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation a été adoptée par l'Assemblée générale le 21 mai 1997 (voir sect. L ci-après).

257. Le Groupe de travail constitué d'experts juridiques et techniques créé par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et chargé d'étudier et de mettre au point un projet de protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommage résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination a tenu sa neuvième réunion à Genève du 19 au 23 avril 1999. Le mandat du Groupe de travail est d'élaborer le protocole et d'examiner les éléments nécessaires à la création d'un fonds de secours d'urgence ainsi que les liens entre ce type de fonds et le protocole.

258. Le Groupe de travail à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques, créé en application de la décision II/5 des Parties à la Convention sur la diversité biologique afin d'adopter un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques a tenu sa sixième et dernière session à Cartagena de Indias (Colombie) du 14 au 22 février 1999. Le Groupe de travail a présenté son rapport à la Conférence des Parties à sa première réunion extraordinaire tenue à Cartagena de Indias du 22 au 24 février 1999. La Conférence des Parties a pris acte du rapport et décidé de poursuivre ses travaux relatifs au protocole à la reprise de sa session extraordinaire qui doit se tenir à Vienne du 15 au 19 septembre 1999.

H. Le droit de la mer

259. L'Autorité internationale des fonds marins est l'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer organisent et contrôlent les activités menées dans la Zone, notamment aux fins de l'administration des ressources de celle-ci, conformément au régime établi dans la partie XI de la Convention et dans l'Accord relatif au régime établi pour les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale (la «Zone»). La phase initiale d'organisation, qui a porté sur la période allant de novembre 1994 à décembre 1996, étant achevée, l'Autorité s'est engagée, en 1997, dans la phase opérationnelle.

260. En 1997, l'Autorité a tenu sa troisième session et la reprise de sa troisième session à Kingston (Jamaïque), du 17 au 27 mars et du 18 au 29 août, respectivement. Ses quatre organes – l'Assemblée, le Conseil, la Commission juridique et technique et la Commission des finances – se sont réunis pendant ces sessions. Les première et seconde parties de la quatrième session de l'Autorité ont eu lieu à Kingston du 16 au 27 mars et du 17 au 28 août 1998, respectivement. L'Autorité s'est aussi réunie à New York les 12 et 13 octobre 1998.

261. Le principal fait nouveau à retenir de l'année 1997 a été l'approbation des plans de travail relatifs à l'exploration présentés par sept investisseurs pionniers enregistrés. La Convention et l'Accord relatif à son application prévoient l'adoption et l'application de règles, règlements et procédures nécessaires pour la conduite d'activités dans la Zone. En 1997, l'Autorité a commencé à travailler à l'élaboration du «code d'exploitation minière des fonds marins» nécessaire pour rendre opérationnel le régime établi par la Convention et l'Accord relatif à son application. Le projet initial de code d'exploitation minière des fonds marins a été élaboré par les 22 membres de la Commission juridique et technique en août 1997 et a été soumis à l'examen du Conseil de l'Autorité en mars 1998. Durant les première et seconde parties de la quatrième session, le Conseil a examiné le projet et devait en poursuivre l'examen, à titre prioritaire, à la cinquième session qui devait se tenir à Kingston du 9 au 27 août 1999. Le projet de texte traite de la prospection et de l'exploration des gisements de nodules polymétalliques, l'un des trois types de minéraux se trouvant dans la Zone qui renferme, en quantité suffisante pour que leur exploitation soit économiquement rentable, du cuivre, du nickel, du cobalt et du manganèse. Une fois que l'Autorité aura approuvé le code d'exploitation minière des fonds marins, les sept investisseurs pionniers obtiendront un contrat d'exploration.

262. Pendant que les travaux se poursuivent sur le code d'exploitation minière concernant les nodules polymétalliques, les deux autres types de minéraux se trouvant dans la Zone – les sulfures polymétalliques contenant de l'or, de l'argent, du cuivre et du zinc en quantité suffisante pour que leur exploitation soit économiquement viable, et les encroûtements cobaltifères ayant la même composition métallique que les nodules polymétalliques, mais une bien plus forte teneur en cobalt, ont commencé à prendre de l'importance. Pendant la session de 1998, il a été demandé à l'Autorité d'adopter des règles pour l'exploration de ces minéraux.

263. En sa qualité d'organisation internationale autonome, l'Autorité a demandé le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, statut qui lui a été accordé le 4 novembre 1996 (résolution A/51/6 de l'Assemblée générale).

264. Le 14 mars 1997, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins ont signé un accord : l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité. Cet accord a été approuvé par l'Assemblée de l'Autorité à sa 48e séance, le 27 mars 1997, et est entré en vigueur le 26 novembre 1997.

265. Outre l'Accord sur les relations, un projet d'accord appelé à régir les relations entre l'Autorité et le Tribunal international du droit de la mer a été établi en 1998. Il devait être examiné à la session de 1999, en même temps que le projet d'accord de siège entre l'Autorité et le Gouvernement jamaïcain, le projet de règlement financier et le projet de règlement du personnel de l'Autorité.

266. En outre, le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été adopté par l'Assemblée de l'Autorité à Kingston, le 26 mars 1998; il a été ouvert à la signature le 17 août 1998.

267. Le Tribunal international du droit de la mer a été mis en place à la suite de l'élection de ses 21 membres, le 1er août 1996, et il a commencé à fonctionner à Hambourg (Allemagne). La session inaugurale s'est tenue du 1er au 31 octobre 1996; il y a eu six autres sessions et la huitième session devait avoir lieu du 28 septembre au 8 octobre 1999. En mai 1999 a eu lieu l'élection de sept membres du Tribunal dont le mandat de neuf ans courra à partir du 1er octobre 1999.

268. L'examen du Règlement du Tribunal s'est achevé à la quatrième session, en 1997, et le Règlement a été adopté simultanément en anglais et en français. Il se compose de 138 articles qui fixent l'organisation du Tribunal, les attributions du Greffier et l'organisation du Greffe. Il précise également la procédure à suivre lors du jugement d'une affaire.

269. La Chambre de règlement des différends relatifs aux fonds marins est la principale chambre du Tribunal. Elle a compétence à l'égard des différends relatifs aux activités menées dans la Zone telle qu'elle est définie à l'article 187 de la Convention et dans l'Accord relatif à l'application de la partie XI de celle-ci. Elle se compose de 11 juges sélectionnés de façon à assurer la représentation des principaux systèmes juridiques existants dans le monde et selon le principe d'une représentation géographique équitable. Le Tribunal a aussi constitué trois chambres permanentes en plus de la Chambre de règlement des différends relatifs aux fonds marins : la Chambre de procédures sommaires, la Chambre de règlement des différends relatifs aux pêcheries et la Chambre de règlement des différends relatifs au milieu marin.

270. En 1997, à sa 25e séance plénière, la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a adopté l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer. L'Accord a été ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 1er juillet 1997.

271. Conformément à la résolution 51/204 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, le Tribunal a été invité, à cette date, à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur.

272. L'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal international du droit de la mer a été conclu et signé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Tribunal au Siège de l'ONU, le 18 décembre 1997. L'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session a, dans sa résolution 52/251 du 8 septembre 1998, adopté cet accord.

273. En attendant la conclusion de l'accord de siège entre le Tribunal et le pays hôte (l'Allemagne), le pays hôte a pris un décret provisoire à l'effet d'accorder des privilèges et des immunités au Tribunal, à ses membres et aux fonctionnaires de son Greffe qui se trouvent sur son territoire.

274. Le 13 novembre 1997, le Tribunal a été saisi de la première requête introductive d'instance (les affaires «*M/V Saiga*»), déposée par Saint-Vincent-et-les Grenadines contre la République de Guinée en vertu de l'article 292 de la Convention. En juillet 1999, il a été saisi d'une seconde série de requêtes introductives d'instance (les affaires de «Thon rouge austral»), déposées par la Nouvelle-Zélande et l'Australie contre le Japon.

275. La première élection des 21 membres de la Commission des limites du plateau continental a eu lieu le 13 mars 1997, à la sixième Réunion des États parties. La Commission a tenu depuis lors cinq sessions et la sixième doit avoir lieu du 30 août au 3 septembre 1999.

I. Travaux de la Commission du droit international

276. À sa quarante-neuvième session, en 1997, la Commission du droit international a adopté en première lecture 27 projets d'articles et un projet de préambule, accompagnés de commentaires, sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États et a décidé d'adresser les projets d'articles et de préambule aux gouvernements pour qu'ils formulent leurs commentaires et observations; elle a examiné le deuxième rapport du Rapporteur spécial sur les réserves aux traités et adopté les conclusions préliminaires concernant les réserves aux traités multilatéraux normatifs, y compris les traités relatifs aux droits de l'homme; elle a décidé de procéder à sa prochaine session à l'examen en deuxième lecture du projet d'articles sur la responsabilité des États en vue d'achever les travaux avant la fin du quinquennat; enfin, elle a décidé de poursuivre les travaux sur le sujet de la «responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international» en examinant le sous-titre «prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses». En application du paragraphe 13 de la résolution 51/160 de l'Assemblée générale, la Commission a examiné plus avant la portée et le contenu du sujet de la «protection diplomatique» en se fondant sur les commentaires et observations des gouvernements et elle a décidé que le sujet se prêtait à une étude qui devrait déboucher sur un examen, en première lecture, avant la fin du quinquennat. En application du même paragraphe, la Commission a aussi jugé opportun et possible d'entreprendre des travaux sur la codification et le développement progressif des règles de droit applicables aux actes unilatéraux des États.

277. À sa cinquantième session, en 1998, la Commission du droit international a adopté en première lecture 17 projets d'articles assortis de commentaires sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses, dans le cadre du sujet intitulé «Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international» et elle a décidé de communiquer le projet d'articles aux gouvernements pour commentaires et observations; elle a examiné le rapport préliminaire du Rapporteur spécial relatif à la «protection diplomatique» et constitué un groupe de travail chargé d'étudier les conclusions qu'il serait possible de tirer des débats sur la manière d'aborder le sujet et d'indiquer les questions à aborder dans le prochain rapport du Rapporteur spécial; elle a examiné le premier rapport du Rapporteur spécial pour ce qui est des «actes unilatéraux des États» et s'est portée en faveur d'une limitation du sujet aux actes unilatéraux des États destinés à produire des effets juridiques internationaux; elle a examiné le quatrième rapport du Rapporteur spécial sur la «nationalité en relation avec la succession d'États» et constitué un groupe de travail chargé d'examiner l'orientation à donner éventuellement à la deuxième partie du sujet, relative à la nationalité des personnes morales; enfin, elle a examiné le troisième rapport du Rapporteur spécial au sujet des «réserves aux traités», qui porte sur la définition des réserves (et des déclarations interprétatives) et elle a adopté sept projets de directives à ce sujet. La Commission a aussi examiné le premier rapport du Rapporteur spécial sur le sujet de la responsabilité des États, qui avait trait à des questions générales concernant le projet, à la distinction entre responsabilité pour «crimes» et responsabilité «délictuelle» et aux articles 1er à 15 de la première partie du projet; elle a aussi constitué un groupe de travail chargé d'aider le Rapporteur spécial à étudier divers problèmes lors de l'examen du projet d'articles en deuxième lecture. La Commission a décidé par la suite de renvoyer plusieurs projets d'articles au Comité de rédaction.

278. À sa cinquante et unième session, la Commission a adopté un ensemble de 26 projets d'articles et un projet de préambule sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, accompagnés de commentaires, et de les transmettre à l'Assemblée générale en en recommandant l'adoption sous la forme d'une déclaration; elle a examiné le deuxième rapport du Rapporteur spécial consacré à la «responsabilité des États» et entrepris un examen préliminaire de la question des contre-mesures au chapitre III de la deuxième partie du projet d'articles, qui s'est traduit par le renvoi au Comité de rédaction des articles aux chapitres III (Violation d'une obligation internationale), IV (Intervention d'un État dans le fait internationalement illicite d'un autre État) et V (Circonstances excluant l'illicéité); elle a examiné le deuxième rapport du Rapporteur spécial sur le sujet de la «responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international» (prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses) dans la perspective de la suite de ses travaux sur le sujet et décidé de suspendre l'examen de la question de la responsabilité internationale jusqu'à ce qu'elle ait achevé la seconde lecture du projet d'articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses; elle a examiné le troisième rapport du Rapporteur spécial sur le sujet des «réserves aux traités», consacré à la définition des réserves et des déclarations interprétatives, et adopté 20 projets de directives se rapportant au premier chapitre du Guide de la pratique, accompagnés de commentaires, et elle a commencé son examen de la première partie du quatrième rapport du Rapporteur spécial; elle a examiné le deuxième rapport du Rapporteur spécial sur le sujet des «actes unilatéraux des États»; enfin elle a établi un groupe de travail sur le sujet des «immunités juridictionnelles des États et de leurs biens», en vue de rédiger les observations préliminaires demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 53/98 du 8 décembre 1998 et elle a par la suite pris note du rapport du Groupe de travail.

J. Travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

279. À sa session de 1997, le Comité spécial a mené ses travaux sur la base du mandat défini au paragraphe 3 de la résolution 51/209 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996. Sous la rubrique du «Maintien de la paix et de la sécurité internationales», le Comité spécial a poursuivi ses travaux concernant l'application des dispositions de la Charte se rapportant à l'assistance à des États tiers touchés par des sanctions et a examiné d'autres documents relatifs à la question d'un projet de déclaration concernant les normes et principes fondamentaux régissant les activités des missions et mécanismes de maintien de la paix de l'ONU ainsi que le raffermissement du rôle de l'Organisation et le renforcement de son efficacité. À propos du règlement pacifique des différends, il a examiné une proposition révisée portant sur la création d'un mécanisme de prévention et de règlement précoce des différends. Il a aussi examiné plusieurs propositions se rapportant aux amendements qui pourraient être apportés au Statut de la Cour internationale de Justice afin d'étendre sa compétence aux différends entre États et organisations internationales. Le Comité spécial a par ailleurs poursuivi son examen de la proposition tendant à faire du Conseil de tutelle le coordonnateur pour les questions ayant trait au patrimoine commun de l'humanité.

280. À sa session de 1998, le Comité spécial a poursuivi ses travaux sur la base du mandat défini au paragraphe 3 de la résolution 52/161 du 15 décembre 1997. Il a examiné plusieurs propositions ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales et notamment à la question de l'application des dispositions de la Charte relatives aux États tiers touchés par les sanctions, à propos de laquelle a été proposé un nouveau document de travail, le projet de déclaration sur les normes et principes fondamentaux régissant les activités des missions

et mécanismes de maintien de la paix des Nations Unies et la question du raffermissement du rôle de l'Organisation et du renforcement de son efficacité. En ce qui concerne le règlement pacifique des différends, le Comité spécial a poursuivi son examen de la proposition révisée tendant à créer un mécanisme de prévention et de règlement précoce des différends et diverses propositions se rapportant aux amendements qui pourraient être apportés au Statut de la Cour internationale de Justice afin d'en étendre la compétence. Il a également poursuivi son examen de propositions concernant le Conseil de tutelle.

281. À sa session de 1999, le Comité spécial a mené ses travaux sur la base du mandat défini au paragraphe 4 de la résolution 53/106 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1998. Il a poursuivi son examen de la question intitulée «Application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par des sanctions», au titre du sujet «Maintien de la paix et de la sécurité internationales». Il a aussi poursuivi son examen des autres questions qu'il avait étudiées sous ce titre à sa session de 1998. Le Comité spécial a achevé la première lecture du document de travail se rapportant à la proposition intitulée «Réflexion sur les normes et principes fondamentaux régissant l'adoption et l'application de sanctions et d'autres mesures de coercition.» Par ailleurs, il a examiné une nouvelle proposition recommandant qu'un avis consultatif soit demandé à la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques du recours à la force par des États sans autorisation préalable du Conseil de sécurité ou en dehors des cas de légitime défense, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que garante du système de sécurité collective. Au sujet du «règlement pacifique des différends», le Comité spécial a de nouveau examiné la proposition de créer un mécanisme de prévention et de règlement précoce des différends, la proposition tendant à amender le Statut de la Cour internationale de Justice, qui a été retirée par la suite, ainsi qu'une proposition se rapportant aux moyens pratiques de renforcer la Cour internationale de Justice tout en respectant son autorité et son indépendance. Le Comité spécial a procédé à un nouvel échange de vues sur les propositions concernant le Conseil de tutelle.

K. Travaux du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996

282. À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui sera chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière; le Comité spécial examinera ensuite ce qu'il convient de faire pour compléter le cadre juridique offert par la Convention relative au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210). Le Comité spécial s'est réuni du 24 février au 7 mars et du 22 septembre au 3 octobre 1997 dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission[17]. À ces réunions, il a élaboré un projet de convention international pour la répression des attentats terroristes à l'explosif qu'il a recommandé à l'Assemblée générale pour adoption (voir sect. L ci-dessous).

[17] Pour le rapport du Comité spécial, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 37* (A/52/37) et A/C.6/52/L.3.

283. Le Comité spécial s'est réuni du 16 au 27 février et du 28 septembre au 9 octobre 1998 dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission[18] et a poursuivi ses travaux sur l'élaboration d'un projet de convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

284. Le Comité spécial s'est réuni du 15 au 26 mars 1999 pour examiner les questions non réglées concernant l'élaboration d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et a également entamé l'élaboration d'un projet de convention internationale pour la suppression du financement du terrorisme[19]. Le Comité spécial poursuivra ses travaux sur ces instruments du 27 septembre au 8 octobre 1999, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission.

L. Travaux de la Sixième Commission

285. S'agissant du développement progressif et de la codification du droit international, l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, sur recommandation de la Sixième Commission constituée en groupe de travail plénier, a adopté et ouvert à la signature la Convention sur le droit relatif aux utilisations de cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (résolution 51/229).

286. Toujours à sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a approuvé la Loi type sur le commerce électronique élaborée par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (résolution 51/162). L'Assemblée a recommandé que tous les États prennent dûment en considération la Loi type lorsqu'ils promulgueront des lois ou réviseront leur législation, compte tenu de la nécessité d'assurer l'uniformité du droit applicable aux moyens autres que les documents papier pour communiquer et conserver l'information.

287. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a approuvé la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'insolvabilité internationale (résolution 52/158, annexe). L'Assemblée a recommandé à tous les États d'examiner leur législation régissant les aspects internationaux de l'insolvabilité afin de s'assurer qu'elle répond aux objectifs d'un régime moderne et efficace en la matière et, à l'occasion de cet examen, d'envisager favorablement la Loi type en tenant compte de la nécessité de disposer d'une législation harmonisée au plan international qui régisse les cas d'insolvabilité internationale.

288. En ce qui concerne la création d'une cour pénale internationale, l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, sur la recommandation de la Sixième Commission, a pris acte du rapport du Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale, y compris les recommandations qui y figurent, et a décidé de réaffirmer le mandat du Comité préparatoire. L'Assemblée a décidé en outre qu'une conférence diplomatique de plénipotentiaires se tiendrait en 1998 en vue d'achever et d'adopter une convention portant création d'une cour criminelle internationale (résolution 51/207).

289. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a prié le Comité préparatoire de poursuivre ses travaux et de communiquer à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la

[18] Pour le rapport du Comité spécial, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 37* (A/53/37) et A/C.6/1998/L.4.

[19] Pour le rapport du Comité spécial, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 37* (A/54/37).

création d'une cour criminelle internationale le texte d'un projet de convention portant création d'une cour criminelle internationale établi conformément à son mandat. L'Assemblée a également décidé que la Conférence, ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, se tiendra à Rome du 15 au 17 juin 1998 (résolution 52/160).

290. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a reconnu l'importance historique de l'adoption, le 17 juillet 1998 à Rome, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale à la Conférence diplomatique des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale (résolution 53/105).

291. Pendant la période considérée, s'est poursuivi l'examen de la question de la mise en oeuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers qui subissent le contrecoup de l'application de sanctions, de la cinquante et unième à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale (résolutions 51/208, 52/162 et 53/107).

292. En ce qui concerne les mesures visant à éliminer le terrorisme international, l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, sur la recommandation de la Sixième Commission, a notamment réaffirmé la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international annexée à la résolution 49/60 et approuvé la Déclaration complétant la Déclaration de 1994 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international. L'Assemblée a également décidé de créer un comité spécial (résolution 51/210), qui sera notamment chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière (voir sect. K ci-dessus).

293. À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a adopté et ouvert à la signature la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif élaborée par le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 et le Groupe de travail de la Sixième Commission (résolution 52/164). L'Assemblée a également réaffirmé la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international annexée à sa résolution 49/60 et la Déclaration complétant la Déclaration de 1994 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international annexée à la résolution 51/210, et a demandé à tous les États de les mettre en oeuvre. Elle a également réaffirmé le mandat du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 (résolution 52/165).

294. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a notamment décidé d'examiner à sa cinquante-quatrième session la question de la convocation en l'an 2000, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau pour formuler une réponse concertée de la communauté internationale au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Elle a également décidé que le Comité spécial créé par sa résolution 52/210 du 17 décembre 1996 poursuivrait l'élaboration d'un projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en vue d'achever cet instrument, élaborerait un projet de convention internationale pour la répression du financement du terrorisme afin de compléter les instruments internationaux existants portant sur le terrorisme et examinerait ensuite les moyens de développer le cadre juridique offert par les conventions traitant du terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts, l'un de ces moyens étant d'envisager, à titre prioritaire, l'élaboration d'une convention portant sur tous les aspects du terrorisme international. L'Assemblée a en

outre décidé que le Comité spécial se réunirait en l'an 2000 pour reprendre ses travaux (résolution 53/108).

295. En ce qui concerne le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens adopté par la Commission du droit international à sa quarante-troisième session en 1991, l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, sur la recommandation de la Sixième Commission, a décidé de reprendre à sa cinquante-troisième session l'examen de la question en vue de créer un groupe de travail à sa cinquante-quatrième session, en tenant compte des observations présentées par les États (résolution 52/151).

296. Toujours à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, a décidé de créer à sa cinquante-quatrième session un groupe de travail de la Sixième Commission à composition non limitée, ouvert également à la participation des États membres des institutions spécialisées, qui sera chargé d'examiner les questions de fond restant à régler concernant le projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, en tenant compte notamment de l'évolution récente de la pratique et de la législation des États. L'Assemblée a également invité la Commission du droit international à présenter toutes observations préliminaires qu'elle pourrait souhaiter formuler au sujet des questions de fond non encore réglées se rapportant au projet d'articles (résolution 53/98).

297. En ce qui concerne les principes devant guider les négociations internationales, l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, sur la recommandation de la Sixième Commission, a décidé de poursuivre l'examen de cette question au sein du Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international pendant sa cinquante-troisième session (résolution 52/155). À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée, sur la recommandation de la Sixième Commission et tenant compte des travaux du Groupe de travail sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international, a réaffirmé les principes du droit international qui s'appliquent à la négociation internationale et défini plusieurs principes pour conduire ces négociations d'une manière qui soit compatible avec le droit international (résolution 53/101).

298. En ce qui concerne le développement progressif des principes et des normes du droit international liés au nouvel ordre économique international, l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, sur la recommandation de la Sixième Commission, a décidé de reprendre l'examen des aspects juridiques des relations économiques internationales à sa cinquante-cinquième session (décision 51/441).

299. Un colloque sur le développement progressif et la codification du droit international marquant le cinquantenaire de la création de la Commission du droit international a été organisé, les 28 et 29 octobre 1997 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pendant l'examen, par la Sixième Commission, du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-neuvième session. Ce colloque visait à susciter des propositions concrètes et pratiques pour renforcer la capacité d'action de la Commission et pour accroître l'efficacité du droit international et mieux l'adapter à la prise des décisions.

M. Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale

300. En 1994, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulevait le projet de statut d'une cour pénale internationale élaboré par la Commission du droit international et, à la lumière de cet examen, d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une

conférence internationale des plénipotentiaires. L'Assemblée a par la suite décidé de créer un comité préparatoire pour examiner plus avant les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulevait le projet de statut, en prenant en considération les différentes vues exprimées durant la réunion du Comité, pour élaborer des textes en vue de l'établissement d'un texte de synthèse largement acceptable pour une convention portant création d'une cour pénale internationale, qui constituerait la prochaine étape sur la voie de l'examen de la question par une conférence de plénipotentiaires. Au cours de la période considérée, le Comité préparatoire s'est réuni du 11 au 21 février, du 4 au 15 août et du 1er au 12 décembre 1997 ainsi que du 15 mars au 3 avril 1998[20].

301. Par sa résolution 51/207 du 17 décembre 1996 (voir section L ci-dessus), l'Assemblée générale a convoqué la Conférence diplomatique des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale, qui s'est tenue à Rome du 15 juin au 17 juillet 1999 et s'est achevée par l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Statut prévoit la création d'une cour chargée de poursuivre les personnes accusées du crime de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. La Cour exercera également sa compétence à l'égard du crime d'agression, qui reste à définir.

302. En application de la résolution F de l'Acte final de la Conférence diplomatique, une commission préparatoire pour la Cour pénale internationale a été créée en vue d'élaborer des propositions concernant les dispositions pratiques à prendre pour que la Cour puisse être instituée et commencer à fonctionner, y compris la mise au point de plusieurs projets de textes. Il a été demandé en particulier à la Commission de mettre au point le règlement de procédure et de preuve et une définition des éléments constitutifs des crimes au plus tard le 30 juin 2000. En 1998, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de convoquer la Commission préparatoire, conformément à la résolution F, afin qu'elle s'acquitte du mandat défini dans cette résolution et, dans le cadre de ce mandat, qu'elle cherche des moyens propres à assurer le fonctionnement efficace de la Cour et à faire en sorte que celle-ci soit largement acceptée (résolution 53/105). La Commission préparatoire s'est réunie du 16 au 26 février et du 26 juillet au 13 août 1999 et a entamé ses travaux concernant l'élaboration du règlement de procédure et de preuve et la définition des éléments constitutifs des crimes ainsi que l'examen préliminaire de la question de la définition du crime d'agression (pour le rapport de la Commission préparatoire, voir PCNICC/1999/ L.3/Rev.1 et PCNICC/1999/L.4/Rev.1). La Commission préparatoire poursuivra ses travaux à sa troisième session, du 29 novembre au 17 décembre 1999.

[20] Pour le rapport du Comité préparatoire, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 22* (A/51/22) et A/CONF.183/2 et Add.1, Add.1/Corr.1 et 2, Add.2 et Add.2/Rev.1.

Annexe

Conventions multilatérales adoptées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies au cours de la Décennie des Nations Unies pour le droit international [a]

1990

Amendements au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adoptés à la deuxième Réunion des Parties à Londres le 29 juin 1990.

Deuxième prorogation de l'Accord international de 1983 sur le café, tel que modifié, adoptée par le Conseil international du café par sa résolution No 352 du 28 septembre 1990.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990.

1991

Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), adopté à Genève le 1er février 1991 par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, conclue à Espoo (Finlande), le 25 février 1991, à la quatrième session des conseillers principaux des gouvernements de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau.

Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international, tenue à Vienne le 19 avril 1991.

Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord, adopté à Genève, le 13 septembre 1991, à la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Troisième prorogation de l'Accord international de 1983 sur le café, tel que modifié, adoptée par le Conseil international du café par sa résolution No 355 du 27 septembre 1991.

Amendements à la Convention portant création de l'Organisation maritime internationale relatifs à l'institutionnalisation du Comité de la simplification des formalités, adoptés par l'Assemblée de l'OMI par la résolution A.724 (17) du 7 novembre 1991.

Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou leurs flux transfrontières, conclu à Genève le 18 novembre 1991.

Amendements au paragraphe 5 de l'article 3 et au paragraphe 8 de l'article 9 des Statuts de la Télécommunauté pour l'Asie et le Pacifique, adoptés par l'Assemblée générale de la Télécommunauté pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Colombo le 29 novembre 1991.

1992

[a] Y compris les conventions multinationales adoptées par l'Assemblée générale, ainsi que d'autres organes sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et déposées auprès du Secrétaire général de l'ONU.

Amendement à l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adopté le 15 janvier 1992 à la quatorzième réunion des États parties le 15 janvier 1992.

Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, conclue à Helsinki le 17 mars 1992 à la reprise de la cinquième session des conseillers principaux des gouvernements de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau.

Convention sur les effects transfrontières des accidents industriels, conclue à Helsinki le 17 mars 1992 à la reprise de la cinquième session des conseillers principaux des gouvernements de la CEE pour les problèmes de l'environnement et de l'eau.

Accord international de 1992 sur le sucre, adopté le 20 mars 1992 par la Conférence des Nations Unies sur le sucre, 1992, pour succéder à l'Accord international de 1987 sur le sucre.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conclue à New York le 9 mai 1992 à la cinquième session, deuxième partie, du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques.

Convention sur la diversité biologique, adoptée par le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention sur la diversité biologique à sa cinquième session tenue à Nairobi du 11 au 22 mai 1992, et ouverte à la signature à Rio de Janeiro le 5 juin 1992.

Accord portant création du Fonds de développement pour les populations autochtones de l'Amérique latine et des Caraïbes, conclu à Madrid le 24 juillet 1992 à la deuxième réunion au sommet des chefs d'État ibéro-américains.

Amendements au paragraphe 7 de l'article 17 et au paragraphe 5 de l'article 18 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptés par la Conférence des États parties le 8 septembre 1992.

Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à la quatrième réunion des Parties à Copenhague, le 25 novembre 1992.

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, adoptée par la Conférence du désarmement, le 3 septembre 1992, et ouverte à la signature à Paris le 13 janvier 1993.

1993

Protocole de 1993 portant reconduction de l'Accord international de 1986 sur l'huile d'olive et les olives de table, avec amendements, conclu à Genève le 10 mars 1993 à la Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive et les olives de table.

Convention internationale de 1993 sur les privilèges et hypothèques maritimes, conclue à Genève le 6 mai 1993 à la Conférence de plénipotentiaires, organisée conjointement par l'ONU et l'OMI.

Quatrième prorogation de l'Accord international de 1983 sur le café, tel que modifié, adoptée par le Conseil international du café par sa résolution No 363 du 4 juin 1993.

Accord international de 1993 sur le cacao, conclu à Genève le 16 juillet 1993 à la Conférence des Nations Unies sur le cacao pour succéder à l'Accord international de 1986 sur le cacao.

Protocole portant amendement des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord européen du 30 septembre 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, adopté à Genève le 28 octobre 1993 par la Conférence des Parties contractantes à l'Accord.

Amendements aux articles 16, 17 et 19 b) de la Convention portant création de l'Organisation maritime internationale, adoptés par l'Assemblée générale de l'Organisation par la résolution A.735 (18) du 4 novembre 1993.

1994

Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool, conclue à Genève le 21 janvier 1994 par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe.

Accord international de 1994 sur les bois tropicaux, conclu à Genève le 26 janvier 1994 par la Conférence des Nations Unies sur les bois tropicaux de 1993 pour succéder à l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux.

Accord international de 1994 sur le café, adopté par le Conseil international du café le 30 mars 1994.

Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à une nouvelle réduction des émissions de soufre, conclu à Oslo le 14 juin 1994 à la session extraordinaire de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 48/263 du 28 juillet 1994.

Accord portant création du Centre Sud, ouvert à la signature à Genève le 1er septembre 1994.

Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, adopté par la réunion ministérielle à Lusaka le 8 septembre 1994.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ouverte à la signature à Paris le 14 octobre 1994.

Accord international sur les céréales de 1995: a) *Convention sur le commerce des céréales de 1995*, conclue à Londres le 7 décembre 1994 et b) *Convention relative à l'aide alimentaire de 1995*, conclue à Londres le 5 décembre 1994.

Convention internationale sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 49/59 du 9 décembre 1994.

1995

Accord international de 1995 sur le caoutchouc naturel, conclu à Genève le 17 février 1995 à la septième séance plénière de la Conférence des Nations Unies sur le caoutchouc naturel en 1994.

Amendement au paragraphe premier de l'article 20 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté par les États parties à leur huitième réunion le 22 mai 1995.

Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs,

adopté au Siège des Nations Unies à New York le 4 août 1995 par la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs.

Amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adopté par la troisième réunion de la Conférence des Parties contractantes à Genève le 22 septembre 1995

Protocole additionnel à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination «Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV)», adopté par la Conférence des États parties à la Convention lors de la huitième réunion plénière des États parties le 13 octobre 1995.

Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/48 du 11 décembre 1995.

Amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adopté par la Conférence des États parties le 12 décembre 1995.

1996

Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), adopté à Genève le 19 janvier 1996 par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe à sa cinquante-huitième session.

Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996) annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, adopté à Genève le 3 mai 1996 par la Conférence des États parties.

Accord portant création de la Banque pour la coopération économique et le développement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, conclu le 28 août 1996.

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 septembre 1996.

Accord portant création du Centre international du vaccin, ouvert à la signature à New York le 28 octobre 1996.

Amendements au paragraphe 6 de l'article 6 et au paragraphe 1 de l'article 7 des Statuts du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, adoptés à la troisième session du Conseil des gouverneurs à Trieste (Italie) le 3 décembre 1996.

1997

Protocole à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable, adopté à Genève le 17 janvier 1997 par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe.

Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/229 du 21 mai 1997.

Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à la neuvième réunion des Parties à Montréal du 15 au 17 septembre 1997.

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, conclue à Oslo le 18 septembre 1997.

Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles, négocié par les gouvernements de la CEE dans le cadre du Comité préparatoire de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement, et ouvert à la signature à Vienne le 13 novembre 1997.

Accord sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins, adopté le 23 mai 1997 à la septième réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982

Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992 conclue à New York le 9 mai 1992, adopté à Kyoto (Japon) le 11 décembre 1997 à la troisième session de la Conférences des Parties.

Convention internationale sur la répression des attentats terroristes, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/164 du 15 décembre 1997.

1998

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins, adopté par l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins à Kingston (Jamaïque) le 27 mars 1998.

Amendements aux articles 24 et 25 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé, adoptés par la cinquante et unième Assemblée mondiale de la santé dans la résolution WHA 51.23 du 16 mai 1998.

Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe, adoptée à Tampere (Finlande) le 18 juin 1998.

Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds, adopté à Aarhus (Danemark) le 24 juin 1998.

Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux polluants organiques persistants, adopté à Aarhus (Danemark) le 24 juin 1998.

Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, adoptée à Aarhus (Danemark) le 25 juin 1998.

Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté à Rome le 17 juillet 1998 par la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale.

Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, adoptée le 10 septembre 1998 par la Conférence de plénipotentiaires sur la Convention à Rotterdam (Pays-Bas).

Statuts du Centre régional pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales, destiné aux pays africains francophones (affilié à l'Organisation des Nations Unies), adoptés à Casablanca le 23 octobre 1998.

1999

Convention internationale de 1999 sur la saisie conservatoire des navires, adoptée à Genève le 12 mars 1999 par la Conférence diplomatique de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation maritime internationale sur la saisie conservatoire des navires.

Convention relative à l'aide alimentaire de 1999, conclue à Londres le 13 avril 1999.

Protocole à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau tranfrontières et des lacs internationaux, adopté à Londres le 17 juin 1999.